



Stratégie de mise en œuvre de la GeMAPI 2021–2030

Rapport d'étude

*Redonner
son espace de vie
à la rivière
pour améliorer
notre résilience
au changement
climatique
et aux inondations.*

**Communauté de Communes du Salagou Cœur d'Hérault
Pôle Intercommunal de l'Eau - Service GeMAPI**

Directeur de publication : Claude REVEL,
Président de la Communauté de communes

Responsable de rédaction : Joseph RODRIGUEZ,
Vice-Président délégué à l'eau et la GEMAPI

Rédaction : Julien GOLEMBIEWSKI et Lucie MOREAU,
Pôle Intercommunal de l'Eau - Service GEMAPI

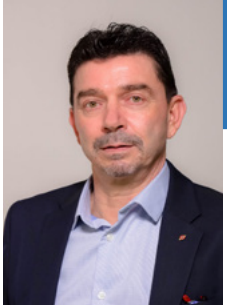
Conception graphique et photos : Service communication

Cartographies : Lucie MOREAU

Impression : JF Impression, 200 exemplaires

Édition : Mars 2023

ÉDITOS



La protection de l'environnement et la sécurité des populations sont des enjeux majeurs pour le territoire du Salagou Cœur d'Hérault. Depuis 2018, la compétence GeMAPI - Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations - est devenue obligatoire pour les

Établissements Publics de Coopération Intercommunale. Mais pour nous, la GeMAPI ne se limite pas à une simple obligation réglementaire, c'est une véritable préoccupation et notre responsabilité de mettre en œuvre un plan de gestion efficace dans ce domaine.

Dès 2020, nous avons souhaité inscrire les actions relatives à cette compétence dans le premier axe de notre projet de territoire 2020 -2030 - « un territoire durable » - afin de souligner la volonté politique de faire de ce sujet une priorité. Notre Pôle Intercommunal de l'Eau et son service dédié à la GeMAPI sont donc pleinement engagés dans cette démarche de protection du vivant et de prévention contre le risque d'inondation.

Travailler à une stratégie et à un plan de gestion GeMAPI était indispensable pour répondre aux exigences d'une gestion cohérente et efficace face aux challenges liés aux cours d'eau et aux risques d'inondation sur notre territoire. Ce plan de gestion, hautement stratégique, fait appel à la collaboration et la solidarité de nombreux partenaires institutionnels, professionnels mais aussi propriétaires riverains avec pour but ultime de rétablir l'équilibre naturel entre l'humain et la rivière.

Claude REVEL

*Président de la Communauté de communes
du Salagou Cœur d'Hérault*



Le service GeMAPI a élaboré une stratégie d'intervention décennale permettant de définir le périmètre d'intérêt général auquel est soumise la compétence, ce qui a abouti à l'élaboration d'un plan de gestion et qui vous est présenté en détail dans ce rapport d'étude.

Travailler à la restauration de l'équilibre des cours d'eau, tout en préservant les milieux naturels et en prévenant les risques d'inondation, implique des actions concrètes telles que la remobilisation sédimentaire et le désembaclement qui engendrent un impact positif sur la rivière, avec des répercussions qui vont même au-delà des limites administratives de notre territoire. Ce travail est réalisé en étroite collaboration avec les autorités compétentes, à savoir l'État et les maires, en associant également les propriétaires riverains, pour coordonner les actions locales dans le cadre d'une collaboration plus large au niveau du bassin versant de l'Hérault notamment avec l'EPTB Fleuve Hérault et les EPCI voisins.

Au-delà de ces actions concrètes, la GeMAPI est également un moyen de renforcer le lien entre l'homme et la rivière. Un travail de sensibilisation de tous les acteurs est donc essentiel. La gravière de la Prade en est un exemple concret, où l'on cherche à redonner à la rivière son espace de vie, afin d'améliorer notre résilience face aux changements climatiques et aux inondations.

La mise en œuvre de ces actions ne serait pas possible sans le soutien financier de l'État, de l'Agence de l'Eau, de la Région Occitanie, du Département et de l'Europe. Certains apportent également un appui technique essentiel dans la mise en œuvre concrète des opérations.

Joseph RODRIGUEZ

*Vice-président de la Communauté
de communes du Salagou Cœur d'Hérault
délégué à l'Eau et la GeMAPI*

TABLE DES MATIÈRES

A La stratégie : cadrage, objectifs et méthodologie	p.6
A.1. Cadrage	p.6
A.2. Objectifs	p.7
A.3. Méthodologie	p.7
B État des lieux	p.10
B.1. Mise en œuvre actuelle de la gemapi	p.10
B.1.1. Périmètre	p.10
B.1.2. Gouvernance interne et exercice de la compétence	p.10
B.1.3. Actions réalisées	p.11
B.1.4. Moyens humains	p.12
B.1.5. Moyens financiers	p.12
B.1.6. Limites actuelles	p.13
B.2. Enjeux globaux et obligations réglementaires	p.14
B.2.1. SDAGE 2022-2027	p.14
B.2.2. SAGE du fleuve Hérault	p.20
B.2.3. Stratégie Locale de Gestion des Risques Inondations et PAPI	p.21
B.2.4. PPRI, PCS et plans inter-communaux de sauvegarde	p.22
B.2.5. Règlementation spécifique aux ouvrages hydrauliques	p.23
B.2.6. Schéma régional de cohérence écologique : Trame verte et bleue	p.25
B.2.7. Continuité écologique	p.26
B.2.8. Milieux aquatiques remarquables et biodiversité	p.27
B.2.9. Stratégie de gestion des zones humides	p.28
B.2.10. Stratégie de gestion des espèces invasives	p.29
B.2.11. Synthèse	p.31
B.3. Enjeux locaux	p.32
B.3.1. Linéaires et surfaces pré-identifiées	p.32
B.3.2. Typologie des enjeux	p.33
B.3.3. Typologie des désordres	p.33
B.3.4. Synthèse	p.34

C Stratégie d'intervention	p.35
C.1. Interventions à programmer	p.35
C.1.1. Gestion des cours d'eau/zones humides : rattrapage d'entretien puis entretien	p.35
C.1.2. Restauration de cours d'eau/zones humides	p.36
C.1.4. Suivi de cours d'eau/zones humides	p.37
C.1.5. Connaissance et gestion du risque inondation	p.38
C.1.6. Gestion des ouvrages de protection hydraulique	p.38
C.1.7. Transversal – Stratégie et gestion foncière	p.39
C.1.8. Transversal – Communication, sensibilisation et concertation	p.39
C.1.9. Transversal - Gestion post-crue	p.40
C.2. Proposition de scénarii d'intervention	p.40
C.2.1. Éléments de principe	p.40
C.2.2. Présentation des scénarii	p.41
C.3. Choix du scénario et projection financière	p.42
C.3.1. Choix du scénario intermédiaire	p.42
C.3.2. Projection financière	p.42
C.3.3. Impact sur le budget et les moyens humains nécessaires	p.45
C.4. Révision de la stratégie	p.46
D Annexes	p.47
E Glossaire	p.58

A | La stratégie : cadrage, objectifs et méthodologie

A.1 | CADRAGE

Dans un contexte de réforme des collectivités territoriales et de rationalisation des structures gestionnaires de milieux aquatiques, la loi MAPTAM du 27 janvier 2014 modifiée par la loi NOTRe du 7 août 2015 a créé une compétence obligatoire et exclusive relative à la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations (GeMAPI). Cette compétence attribuée aux communes est transférée de plein droit aux EPCI-FP depuis le 1^{er} janvier 2018.

Les missions relevant de la compétence GeMAPI sont définies par 4 des 12 alinéas de l'article L 211-7 du code de l'environnement, relatifs à la gestion de l'eau :

Alinéa 1. *L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique*

Alinéa 2. *L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, ce canal, ce lac ou à ce plan d'eau*

Alinéa 5. *La défense contre les inondations et contre la mer*

Alinéa 8. *La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines*

Pour financer l'exercice de la compétence GeMAPI, les EPCI peuvent voter les dépenses dans leur budget général et/ou mettre en place une taxe dédiée, y compris en cas de transfert. Cette « taxe GEMAPI » est facultative, plafonnée (40 € par habitant) et affectée exclusivement à l'exercice de cette compétence. Elle doit être votée avant le 1^{er} octobre de chaque année pour application l'année suivante.

D'autre part, l'article L211-7 du Code de l'Environnement précise que cette compétence est circonscrite à l'étude, l'exécution et l'exploitation de tous travaux, actions, ouvrages ou installations présentant un caractère d'intérêt général ou d'urgence. Sous cette notion d'intérêt général peuvent s'inscrire des actions répondant aux obligations réglementaires, ou à des enjeux globaux, voire locaux. Il revient donc à l'organe délibérant de définir, prioriser et planifier les actions qu'il considère d'intérêt général, de manière argumentée et justifiée.

PLUSIEURS ÉLÉMENTS SONT À RETENIR

- > La compétence GeMAPI ne couvre qu'une partie des compétences du grand cycle de l'eau ; Les autres missions définies au I de l'article L211-7 du code de l'environnement restent donc facultatives et partagées.
- > La compétence GeMAPI dispose d'une double composante *gestion des milieux aquatiques* et *lutte contre les inondations* qu'il convient de ne pas opposer, l'une prévenant l'autre.
- > Exercer cette compétence engage à répondre aux obligations réglementaires liées aux directives européennes *Cadre sur l'eau* (2000) et *Inondation* (2007) et expose à une nouvelle responsabilité financière (participation au paiement des amendes de l'Union Européenne en cas de manquement constaté pour l'exercice de la compétence).
- > La collectivité a vocation à intervenir, uniquement via une procédure de Déclaration d'Intérêt Général (DIG), pour mettre en œuvre des opérations d'intérêt général ou en cas d'urgence (notion de danger immédiat ou imminent). Il convient donc de définir les actions d'intérêt général qui répondent aux enjeux du territoire.
- > L'exercice de cette compétence ne remet pas en cause les obligations d'entretien régulier qui incombent aux propriétaires riverains.
- > L'exercice de cette compétence n'entraîne pas celui du pouvoir de police, notamment celui du Maire (police générale, salubrité de l'eau, conservation des cours d'eau) et celui de l'État (police de l'eau, contrôle de légalité).
- > L'alinéa 5 sur la défense contre les inondations et contre la mer porte en particulier sur la gestion des ouvrages de défense et non sur la gestion de crise (le pouvoir de police du Maire / Préfet reste décisionnaire en crise).

A.2 | OBJECTIFS

La stratégie d'intervention GeMAPI a pour objectif de disposer d'un document prospectif et d'aide à la décision pour assurer une mise en œuvre optimale de la compétence dont les enjeux pour la collectivité sont majeurs.

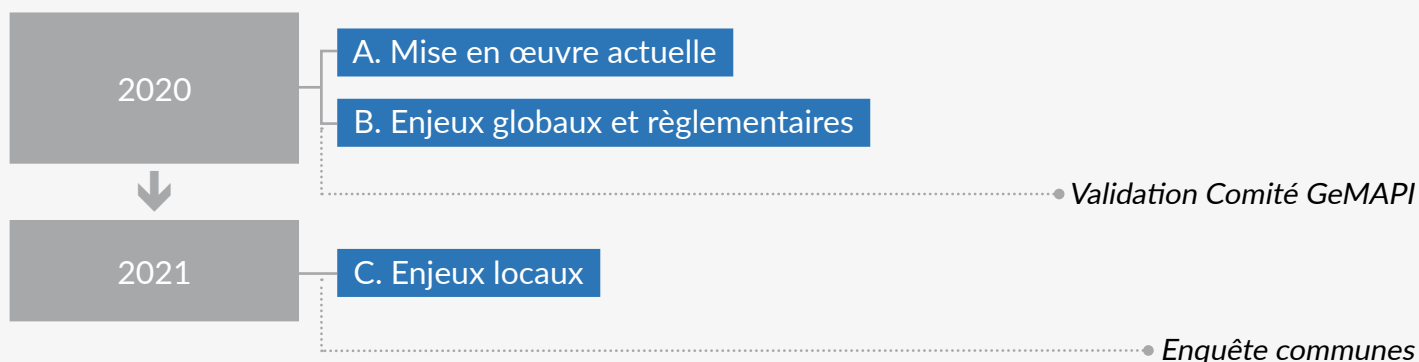
Il s'agit de définir le périmètre d'intervention, puis de prioriser et planifier le programme d'intervention, en s'appuyant d'une part sur les documents règlementaires cadres, d'autre part sur une concertation avec les communes membres et les partenaires pour identifier les enjeux locaux.

A.3 | MÉTHODOLOGIE

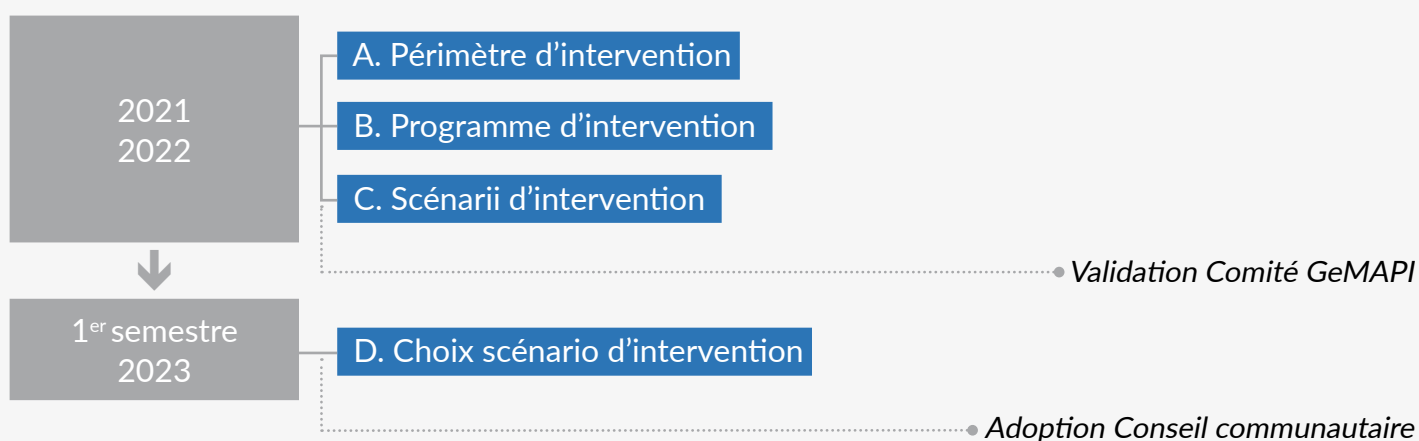
La stratégie d'intervention GeMAPI a été élaborée en interne, en deux étapes principales, chacune des étapes reposant sur une concertation étroite avec les élus et techniciens du territoire, puis étant validée en comité GeMAPI.

Élaboration de la stratégie

ÉTAPE 1. ÉTAT DES LIEUX



ÉTAPE 2. STRATÉGIE D'INTERVENTION



ÉTAPE 1. ÉTAT DES LIEUX

A. Mise en œuvre actuelle de la GeMAPI

Cette étape a été réalisée au premier semestre 2020 : elle montre qu'une première phase de structuration et d'actions a pu être mise en œuvre de manière efficace mais présente des limites qui nécessitent de nouveaux arbitrages.

B. Enjeux globaux et réglementaires

Cette étape a été réalisée au second semestre 2020. Elle a permis de :

- > Synthétiser les enjeux et obligations réglementaires liés à la GeMAPI sur le territoire de la CC du Salagou Cœur d'Hérault
- > Structurer un SIG et d'élaborer un atlas cartographique

Des enjeux majeurs sont identifiés sur le Clermontais : Ils sont à prendre en compte comme un niveau d'intervention minimal pour répondre à la mission GeMAPI.

C. Enjeux et besoins locaux

Outre les masses d'eau au titre du SDAGE, il s'agit de définir les autres cours d'eau ou portions de cours d'eau ou zones humides d'intérêt général.

Enquête auprès des communes

Dans un premier temps, un recueil des enjeux locaux a été effectué auprès des communes sur la base d'un questionnaire recueillant :

- > Les problématiques et enjeux du territoire de la commune en termes :
 - > De risque inondation et usages impactés
 - > D'entretien des cours d'eau et de désordres identifiés
 - > De zones humides et de secteurs à enjeu patrimonial
- > Les actions et besoins d'intervention en lien avec la GeMAPI
- > Les ressources disponibles

Chaque commune a ainsi fait part d'une cartographie de linéaires de cours d'eau et de zones humides qui leur apparaissait d'intérêt général.



Analyse et travail de terrain

Ce recueil a été complété par une analyse et des investigations de terrain : sur la base des enjeux identifiés lors des enquêtes, des tronçons homogènes ont été définis. Ces linéaires et surfaces ont fait l'objet d'une visite de terrain par les techniciens de la CC du Salagou Cœur d'Hérault et de l'EPTB Fleuve Hérault. Ils ont également pu être complétés par d'autres linéaires /surfaces identifiés sur le territoire.

Une grille d'analyse a été élaborée en vue de caractériser les linéaires/surfaces pré-identifiées et dans l'objectif de pouvoir disposer de critères objectifs et identiques sur tout le territoire.

Rendus

L'ensemble des informations a fait l'objet d'un rendu cartographique et d'une synthèse statistique :

- > Cours d'eau et zones humides à enjeux locaux pré-identifiés
- > Typologie des enjeux locaux pré-identifiés
- > Désordres pré-identifiés

ÉTAPE 2. STRATÉGIE D'INTERVENTION

Sur la base des éléments d'état des lieux, la stratégie d'intervention a été définie pour une période de 10 ans (2021-2030), suivant 3 étapes. Elle sera révisée en 2026, notamment au regard de l'actualisation des documents cadres.

Il s'agit d'un temps politique fort, qui a nécessité des arbitrages, notamment par le choix d'un scénario d'intervention.

A. Périmètre d'intervention : linéaires d'intérêt général

Le croisement des linéaires à enjeux globaux (masses d'eau SDAGE) et des linéaires à enjeux locaux a permis de délimiter le périmètre d'intervention.

Les priorités d'intervention ont quant à elles été définies en premier lieu pour les masses d'eau SDAGE sur la base des documents cadres.

B. Liste des interventions identifiées

Une typologie des interventions à mener a été établie :

1. Gestion des cours d'eau / zones humides
2. Restauration de cours d'eau / zones humides
3. Protection et valorisation des cours d'eau/zones humides
4. Suivi des cours d'eau/zones humides
5. Connaissance et gestion du risque inondation
6. Gestion des ouvrages de protection hydraulique
7. Transversal. Stratégie et gestion foncière
8. Transversal. Communication, sensibilisation, concertation
9. Transversal. Gestion post crue

L'ensemble des actions à prévoir a été déclinée et caractérisée.

Cette programmation ne prend pas en compte :

► Les opérations prévues dans le cadre de l'alinéa 1 qui est délégué par convention à l'EPTB Fleuve Hérault pour la période 01/01/19 au 31/12/23

► La gestion du lac du Salagou et des ruisseaux du pourtour ainsi que le barrage du Salagou qui est assurée par le département de l'Hérault. Une convention de gestion doit être établie à cet effet

Toutes les actions sont inscrites au contrat de rivière au PAPI, ou issues d'études déjà menées.

C. Scénarii d'intervention

Trois scénarii d'intervention ont été élaborés suivant le périmètre d'intervention choisi et le niveau d'ambition en termes de programmation des opérations sur les 10 ans à venir.

D. Choix d'un scénario et projections financières

Un scénario a été choisi et mis à l'étude pour élaborer les projections financières correspondantes.



B | État des lieux

B.1 | MISE EN ŒUVRE INITIALE DE LA GEMAPI

B.1.1. PÉRIMÈTRE

La Communauté de communes du Salagou Cœur Hérault s'étend sur 237 km². Elle regroupe 21 communes qui représentent près 27 000 habitants.

Elle est implantée sur le bassin du fleuve Hérault, au niveau de la moyenne vallée de l'Hérault. Le fleuve Hérault délimite le territoire à l'est depuis Canet à Paulhan, sur un parcours de 16 km. Ses affluents et sous-affluents constituent le réseau hydrographique de la CC du Salagou Cœur d'Hérault, avec notamment, du Nord au Sud : La Lergue, la Dourbie et la Boyne.

La Communauté de communes du Salagou Cœur Hérault présente un territoire diversifié, intégrant de l'urbain plutôt dense sur Clermont l'Hérault, Canet et Paulhan, mais également des communes rurales.

Le linéaire des cours d'eau potentiellement concernés par l'exercice de la GeMAPI peut être défini sur la base de la cartographie des cours d'eau établie par la DDTM de l'Hérault, en application de l'instruction interministérielle du 3 juin 2015.

Cette cartographie a été réalisée afin d'identifier les cours d'eau concernés par l'application de la nomenclature de la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (Art. L. 214-1 à 6 Code env.).

Cette méthodologie a conduit à distinguer trois types d'entités :

- > Cours d'eau naturels : enjeu hydraulique et biologique
- > Lits mineurs à écoulement transitoire généralement à sec : enjeu hydraulique seul
- > Autres écoulements, non considérés cours d'eau (fossés...)

Suivant ce référentiel, le linéaire total de réseau hydrographique de la CC du Salagou Cœur d'Hérault s'élève à 700 km, dont 333 km à enjeu hydraulique et biologique.

Cette base doit être ajustée et priorisée en termes d'intervention suivant les objectifs réglementaires et les enjeux qui seront identifiés sur le territoire.

B.1.2. GOUVERNANCE INTERNE ET EXERCICE DE LA COMPÉTENCE

Compétence préalable

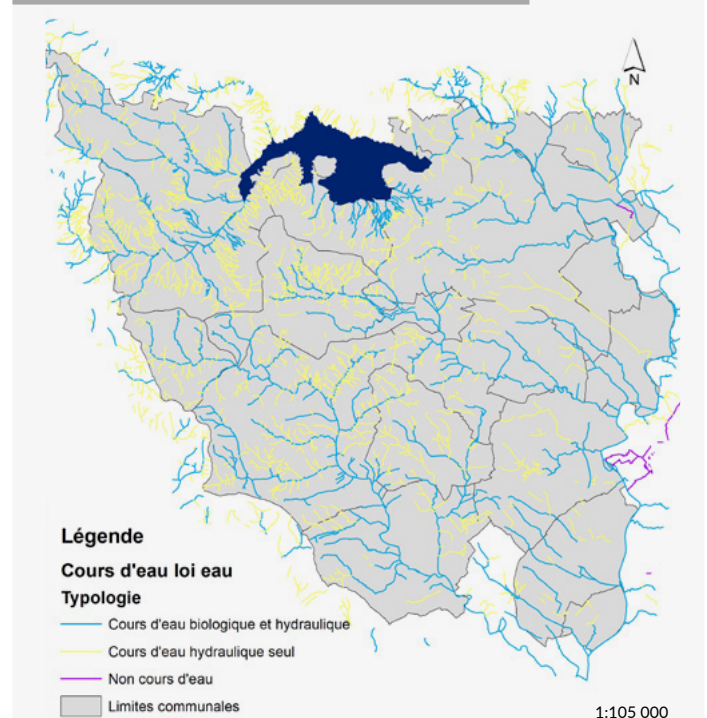
Préalablement au transfert de la compétence GeMAPI, la CC du Salagou Cœur d'Hérault est compétente en « restauration et entretien des cours d'eau » depuis le 27 novembre 2013, date à laquelle le Conseil communautaire a délibéré favorablement à la création de cette compétence facultative.

La compétence comprend les missions d'intérêt communautaire suivantes :

1. Les études locales sur la gestion des milieux aquatiques,
2. Les travaux de restauration et d'entretien de la ripisylve des cours d'eau suivants :

- > L'Hérault
- > La Lergue
- > La Boyne
- > La Dourbie
- > Le Salagou (à l'exclusion du lac, son plan d'eau et ses berges)

Cours d'eau Nomenclature Loi sur l'eau



Sont exclus de la compétence tout confortement physique ou biologique des berges.

Ce volet, qui répond donc aux alinéas 2 et 8 de la GeMAPI, a été mis en œuvre à travers deux actions :

- La réalisation des travaux post-crue de la Lergue en 2016,
- La réalisation du plan de gestion de la Lergue aval finalisé en 2018.

Compétence GeMAPI et gouvernance interne

Afin de structurer la compétence GeMAPI, outre l'organe délibérant, un organe consultatif a été créé en 2018 : il s'agit d'un comité réunissant un à deux élus par commune membre. Il se réunit 1 à 2 fois par an, afin de valider les principales orientations de la GeMAPI avant délibération.

L'exercice de la compétence GeMAPI sur la CC du Salagou Cœur d'Hérault est organisé ainsi :

➤ **L'alinéa 1** : « l'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique » est délégué par convention à l'EPTB Fleuve Hérault depuis le 1er janvier 2019 et pour une durée de 4 ans.

➤ **Les alinéas 2, 5 et 8** sont exercés en direct par la Communauté de communes.

En effet, par délibération du 27 mars 2019, et après concertation dans le cadre du comité technique GeMAPI, le Conseil communautaire a voté favorablement dans ce sens, dans le but de mener une action coordonnée à l'échelle du bassin versant du fleuve Hérault.

Les autres EPCI-FP ont organisé l'exercice de la compétence GeMAPI suivant les mêmes modalités sauf la CC Les Avant-Monts et la CA Béziers Méditerranée qui ont également délégué l'alinéa 2 à l'EPTB Fleuve Hérault sur la période 2019 à 2023.

Outre cette nouvelle mission correspondant à la mise en œuvre de l'alinéa 1, l'EPTB Fleuve Hérault garde ses compétences historiques hors GeMAPI en termes d'animation et de coordination pour la mise en œuvre du SAGE, d'études d'intérêt global à l'échelle du bassin versant et d'information.

Les modalités de gestion du barrage et du lac du Salagou, ainsi que la gestion des cours d'eau bordant le lac du Salagou sont assurés par le Département de l'Hérault. Il conviendrait qu'une convention de gestion soit établie afin de délimiter la ligne de partage des compétences.

Le présent rapport s'appuie sur cette répartition de mise en œuvre de la compétence. Il vise donc à préciser les missions répondant aux alinéas 2, 5, 8 exercés en direct par la CC du Salagou Cœur d'Hérault.

B.1.3. ACTIONS RÉALISÉES

Dans le cadre de sa compétence optionnelle préalable *restauration et entretien des cours d'eau*, puis de la compétence GeMAPI, plusieurs actions ont d'ores et déjà été mises en œuvre par la Communauté de communes (hors alinéa 1. délégué à l'EPTB Fleuve Hérault), aussi bien au niveau de la restauration des cours d'eau que de la gestion des ouvrages hydrauliques.

Restauration et entretien des cours d'eau

Sur la Lergue et l'Hérault :

Deux premières tranches de travaux ont été mises en œuvre en 2019 et 2020, sur la base des plans de gestion réalisés préalablement en 2018, et après avoir obtenu un Arrêté Préfectoral de DIG.

Les travaux ont été réalisés en convention avec la CC de la Vallée de l'Hérault, et avec une maîtrise d'œuvre assurée par l'EPTB Fleuve Hérault. Un taux de financement de 70 à 80 % a pu être obtenu en moyenne pour l'ensemble des travaux.

L'objectif était d'effectuer un rattrapage d'entretien de la végétation rivulaire, et de faciliter la remobilisation de certains bancs de gravier.

Boyne et affluents :

En 2020, l'élaboration du plan de gestion de la Boyne a été confiée à l'EPTB Fleuve Hérault par une convention de délégation de la CC du Salagou Cœur d'Hérault et de la CA Hérault Méditerranée. Elle doit être finalisée en 2022.

Gestion des ouvrages hydrauliques

Depuis 2018, les études règlementaires pour le classement en système d'endiguement de la digue d'Usclas d'Hérault sont en cours, et un avant-projet pour des travaux de confortement de la digue a été réalisé en 2020. L'échéance règlementaire pour le classement de la digue est fixée à 2023.

En ce qui concerne le barrage du Salagou, le département de l'Hérault a mené une étude interne afin d'évaluer l'impact du barrage en termes de protection contre les inondations en aval. Cette étude conclut sur le faible niveau de protection contre les inondations de cet ouvrage.

Mis à part les études règlementaires de la digue d'Usclas d'Hérault, toutes ces actions sont inscrites au contrat de rivière et dans le Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI 2017-2022). Le contrat de rivière intègre également pour 2021 une étude spécifique au secteur Aveyro-Mas de mare (Lergue), ainsi que la définition d'une stratégie foncière multi enjeux.

B.1.4. MOYENS HUMAINS

La mission GeMAPI est intégrée au pôle Eau et Environnement de la CC du Salagou Cœur d'Hérault, directement rattaché à la Direction Générale des Services. En termes de moyens humains, en 2020, 0,75 ETP est dévolu à cette mission, réparti sur deux postes:

- > 0,25 ETP sur le poste de Direction,
- > 0,50 ETP sur le poste de chargé de mission.

B.1.5. MOYENS FINANCIERS

Jusqu'en 2019, cette compétence a été financée par le budget général de la CC du Salagou Cœur d'Hérault.

Par délibération du 11 septembre 2019, la taxe GeMAPI a été instaurée pour l'année 2020, afin de laisser la possibilité par la suite de voter un taux en fonction des dépenses inscrites au budget 2020. Son produit devait être défini avant le 30 avril 2020, ce qui n'a pu être réalisé du fait de la crise sanitaire de la covid 19.

L'enveloppe budgétaire accordée à la mise en œuvre de la GeMAPI entre 2018 et 2020 est présentée dans le tableau de synthèse suivant :

		2018		2019		2020	
		Budget total €TTC	Auto-financement €TTC	Budget total €TTC	Auto-financement €TTC	Budget total €TTC	Auto-financement €TTC
Digue d'Usclas	Études	52 800	52 800	0	0	42 000	42 000
	Travaux	15 840	15 840	13 385	13 385	9 500	9 500
Gestion rivières	Études	2 992	2 992	5 973	5 973	51 000	51 000
	Travaux post crue	0	0	0	0	11 000	8 000
	Travaux rivières	0	0	368 652	57 162	179 508	43 082
Charges personnel		31 744	31 744	51 382	51 382	43 000	43 000
TOTAL (TTC)		103 376	103 376	439 392	127 902	336 008	196 582

Depuis 2018, le budget GeMAPI a donc représenté une enveloppe lissée sur trois années d'environ 290 000 € annuels, dont 140 000 € restant à charge de la CC du Salagou Cœur d'Hérault, correspondant aux trois postes suivantes :

► **La digue d'Usclas d'Hérault**, avec :

- Les études de régularisation règlementaire mises en œuvre depuis 2018 non subventionnables
- Des travaux de purge des terriers de ragondins en 2018 et 2019 non subventionnables
- L'avant-projet des travaux de confortement en 2020

► **La gestion des rivières**, avec :

- L'étude de DIG Lergue et Hérault confiée par convention à l'EPTB Fleuve Hérault ayant bénéficié d'une subvention à hauteur de 50 %
- Les travaux de rattrapage d'entretien mis en œuvre dans le cadre de la DIG Lergue Hérault en 2019 et 2020 et bénéficiant d'un taux de subvention moyen de 76,6 %
- Les travaux de type post-crue prévus en 2020 suite aux dégâts causés par l'épisode de crue d'octobre 2019 sur la Lergue, la Boyne, la Dourbie et le Rhonel. Ces travaux subventionnables à 100 % dans le cadre du dispositif « catastrophe naturelle », sont désormais conditionnés à l'existence d'une DIG. Seuls les travaux sur la Lergue ont donc pu être subventionnés, soit 8 000 € sur les 99 000 estimés sur l'ensemble des cours d'eau

► **Les charges de personnel** correspondant à 0,25 ETP du poste de Direction et 0,50 % ETP du poste de chargé de mission, postes non subventionnables

B.1.6. LIMITES ACTUELLES

La structuration initiale de la GeMAPI a permis de mettre en œuvre une première phase d'interventions entre 2018 et 2020, qui présente toutefois des limites :

- Les actions d'entretien et de restauration des cours d'eau (alinéas 2 et 8) ont été uniquement mises en œuvre sur la Lergue et l'Hérault, qui bénéficient d'un plan de gestion et d'une DIG.
- Les moyens financiers dédiés notables ont impacté le budget général, en l'absence de l'instauration d'une taxe GeMAPI.
- Les moyens humains (0,75 ETP) ont nécessité l'externalisation de la maîtrise d'œuvre des travaux en rivière à l'EPTB Fleuve Hérault.
- Le retour d'expérience de la crue du 19 octobre 2019 ayant impacté plusieurs affluents de la moyenne vallée de l'Hérault a révélé des attentes et enjeux locaux importants sur d'autres cours d'eau (Boyne, Salagou, Rhonel, Dourbie, l'Usclas) ; or, ces travaux post crue n'ont finalement pas pu être mis en œuvre car les aides de l'État au titre des catastrophes naturelles sont désormais conditionnées à l'existence d'une DIG.



B.2 | ENJEUX GLOBAUX ET OBLIGATIONS RÉGLEMENTAIRES

Mettre en œuvre la GeMAPI implique à minima de répondre aux obligations réglementaires liées à deux directives européennes :

> **La directive « Cadre sur l'Eau »** (2000) et sa déclinaison locale à travers les SDAGE et SAGE, qui vise l'atteinte du bon état écologique des masses d'eaux, avec une obligation de résultat (3 échéances : 2015, 2021 et 2027).

> **La directive « Inondations »** (2007), son décret d'application « digue » de 2015 et sa déclinaison locale via les Plans de Gestion des Risques Inondations et les Stratégies Locales de Gestion du Risque Inondation, qui vise à réduire les conséquences négatives des inondations en renforçant la performance des dispositifs de lutte contre les inondations, avec une obligation de moyens.

B.2.1. SDAGE 2022-2027

État des masses d'eau et objectifs

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) 2022-2027 du bassin Rhône Méditerranée Corse identifie sur le territoire de la Communauté de communes du Salagou Cœur d'Hérault 7 masses d'eau rivière représentant un linéaire total de 81,6 km et une masse d'eau plan d'eau représentant une surface de 7 km².

Deux de ces masses d'eau sont fortement modifiées¹, il s'agit de *l'Hérault de la confluence avec la Boyne à la Méditerranée* (FRDR161b) et du *lac du Salagou* (FRDL119).

Le tableau présente l'état et les objectifs de bon état des masses d'eau superficielles du territoire.

Code masse d'eau	Nom masse d'eau	État écologique	État chimique	État total
FRDR161a	L'Hérault, du ruisseau de Gassac à la confluence avec la Boyne	Médiocre	Bon	Médiocre
FRDR165	La Boyne	Bon	Bon	Bon
FRDR166	La Lergue, du Roubieu à la confluence avec l'Hérault et l'aval du Salagou	Bon	Bon	Bon
FRDR167	Le Salagou	Médiocre	Bon	Médiocre
FRDR10599	Ruisseau de Merdols	Médiocre	Bon	Médiocre
FRDR10763	Ruisseau de Tieulade	Médiocre	Bon	Médiocre
FRDR11461	Ruisseau de la Dourbie	Moyen	Bon	Moyen
FRDL119	Lac du Salagou	Bon	Bon	Bon

¹ Masses d'eau fortement modifiées : Masse d'eau ayant subi certaines altérations physiques, non ou peu réversibles, dues à l'activité humaine. L'objectif à atteindre est alors adapté : elle doit atteindre un bon potentiel écologique, et non pas le bon état écologique.



Objectif d'état	Échéance état écologique	Paramètres état écologique	Échéance état chimique	Param. état chimique	Objectif global
Bon état	2027	Hydrologie, morphologie	2015		2027
Bon état	2015		2015		2015
Bon état	2021	Hydrologie, matières organiques et oxydables	2015		2021
Bon état	2027	Hydrologie, morphologie	2015		2027
OMS	2027	Morphologie	2015		2027
OMS	2027	Morphologie	2015		2027
Bon état	2015		2015		2015
Bon potentiel	2015		2015		2015

L'état écologique de ces masses d'eau est globalement moyen avec :

> **3 masses d'eau en bon état** : La Boyne, Lergue, le lac du Salagou

> **1 masse d'eau en état moyen** : La Dourbie

> **4 masses d'eau en état médiocre** : l'Hérault, les ruisseaux du Salagou, du Merdols et du Tieulade.

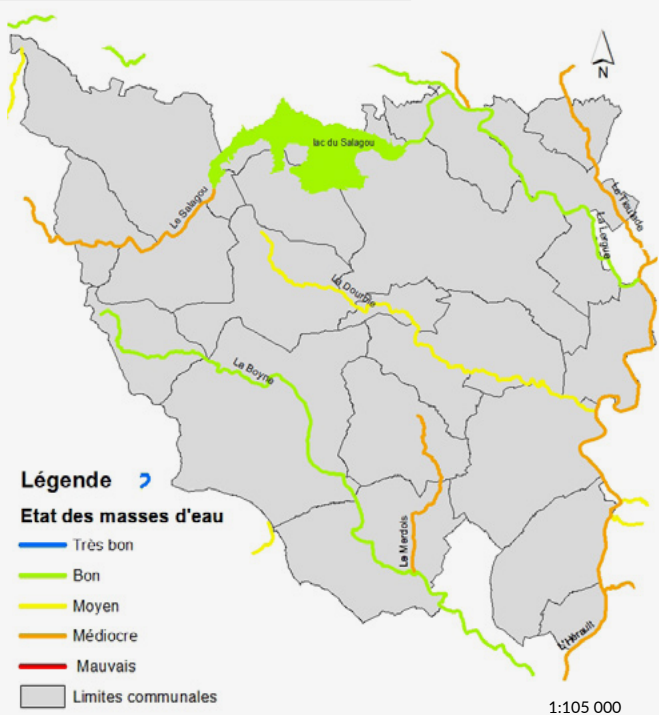
Aucune masse d'eau n'est en très bon état ou au contraire en état mauvais.

Pour les 5 masses d'eau en état moyen, l'échéance d'atteinte du bon état² est reportée à 2027, sauf pour la Lergue où elle est reportée à 2021. Parmi les paramètres expliquant ce report, l'altération de la morphologie concerne toutes les masses d'eau sauf la Lergue.

La Lergue classée en état moyen dans le SDAGE 2016-2021 est évaluée en bon état dans le nouveau SDAGE 2022-2027.

À noter que par rapport au SDAGE 2016-2021, plusieurs masses d'eau ont été déclassées en état médiocre à savoir l'Hérault, le Salagou, le Tieulade et le Merdols, et en état moyen à savoir la Dourbie.

État des masses d'eau superficielles
Projet SDAGE RMC 2022-2027



² Les dérogations par rapport à l'objectif de bon état en 2015 sont encadrées par la DCE. Pour les masses d'eau qui n'auraient pas atteint le bon état en 2015, des reports d'échéances à 2021 voire 2027 maximum sont prévues si dument justifiées.

Enjeux du SDAGE

Les enjeux identifiés par le SDAGE sur le bassin du fleuve Hérault et qui concernent la CC du Salagou Cœur d'Hérault sont les suivants :

Enjeux quantitatifs :

> Le bassin du fleuve Hérault est classé comme vulnérable, nécessitant des actions d'adaptation au changement climatique : actions génériques pour les enjeux bilan hydrique des sols, niveau trophique des eaux, et actions fortes pour les enjeux disponibilité en eau et biodiversité ; il fait également partie des bassins méditerranéens nécessitant des études plus précises sur la sensibilité de la biodiversité déjà fortement contrainte par des conditions climatiques sévères.

> La nappe alluviale et le bassin de l'Hérault font partie respectivement des masses d'eau affleurantes et des bassins pour lesquels des actions sont nécessaires sur tout ou partie du territoire pour résorber les déséquilibres et atteindre le bon état quantitatif.

> Des masses d'eau et aquifères stratégiques pour l'alimentation en eau potable sont présentes sur le territoire (FRDG 311, 115, 125 et 409), certaines faisant l'objet de zones de sauvegarde déjà délimitées et d'autres restant à définir.

Enjeux qualitatifs :

> L'Hérault et la Lergue aval sont identifiés parmi les milieux aquatiques fragiles vis-à-vis des phénomènes d'eutrophisation, milieux devant faire l'objet de mesures pour assurer leur non dégradation à long terme ou leur restauration, mesures devant être adaptées au contexte local et porter sur la réduction de pressions à l'origine du risque d'eutrophisation (altération de la morphologie ou de l'hydrologie), apports polluants en phosphore et en azote, qu'ils soient d'origine urbaine ou agricole.

> Le bassin du fleuve Hérault (et nappes alluviales) nécessite des mesures pour restaurer le bon état et contribuer à la réduction des émissions de pesticides.

> Plusieurs captages prioritaires sont implantés dans les alluvions de l'Hérault (FRDG 311).

Enjeux liés à la GeMAPI :

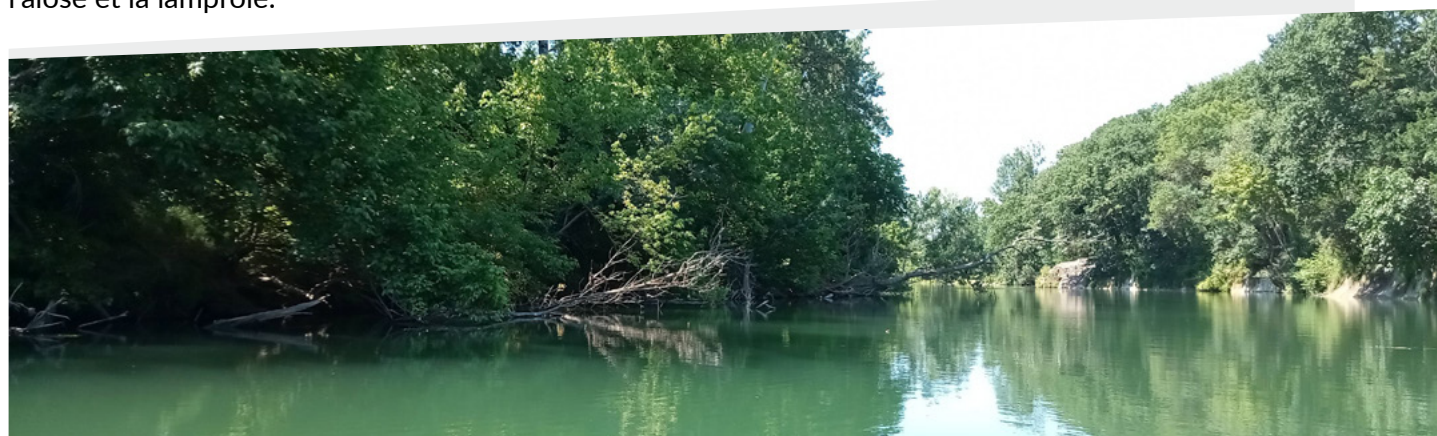
> Le bassin de l'Hérault fait partie des secteurs prioritaires pour la mise en œuvre d'actions conjointes de restauration physique et de lutte contre les inondations.

> Sur tout le linéaire de la CC du Salagou Cœur d'Hérault, l'Hérault et la Lergue aval font partie des zones d'action prioritaires (ZAP) de reconquête des axes de migration des poissons amphihalins (anguille) ; Le Salagou en aval du barrage fait partie des zones d'action à long terme (ZALT) pour l'anguille ; l'Hérault, sur tout le linéaire de la CC du Salagou Cœur d'Hérault est également une zone d'action prioritaire (ZAP) pour l'alose et la lamproie.

Programme de mesures du SDAGE

Le Programme De Mesures (PDM) décline pour chaque masse d'eau les mesures associées.

Dans le PDM du SDAGE 2016-2021, deux masses d'eau, Hérault et Lergue, font l'objet d'une mesure liée à la morphologie ou à la continuité :



Code masse d'eau	Nom masse d'eau	Communes concernées	Pression à traiter	Code mesure	Libellé mesure
FRDR161a	L'Hérault, du ruisseau de Gassac à la confluence avec la Boyne	Aspiran Canet Paulhan Usclas d'Hérault	Altération de la morphologie	MIA0202	Réaliser une opération classique de restauration d'un cours d'eau
			Altération de la morphologie	MIA0204	Restaurer l'équilibre sédimentaire et le profil en long d'un cours d'eau
			Altération de la continuité	MIA0301	Aménager un ouvrage qui contraint la continuité écologique (espèces ou sédiments)
FRDR166	La Lergue, du Roubieu à la confluence avec l'Hérault et l'aval du Salagou	Brignac Canet Ceyras Clermont l'Hérault Lacoste	Altération de la continuité	MIA0301	Aménager un ouvrage qui contraint la continuité écologique (espèces ou sédiments)

Dans le PDM du SDAGE 2022-2027, 6 masses d'eau font l'objet d'une mesure liée à la morphologie ou à la continuité : l'Hérault, la Lergue, La Boyne, la Dourbie, les ruisseaux de Merdols et de Tieulade.

Code masse d'eau	Nom masse d'eau	Communes concernées	Pression à traiter	Code mesure	Libellé mesure
FRDR161a	L'Hérault, du ruisseau de Gassac à la confluence avec la Boyne	Aspiran, Canet, Paulhan, Usclas d'Hérault	Altération de la morphologie	MIA0202	Réaliser une opération classique de restauration d'un cours d'eau
			Altération de la morphologie	MIA0204	Restaurer l'équilibre sédimentaire et le profil en long d'un cours d'eau
			Altération de la continuité	Cycle 2	Pression ayant fait l'objet de mesures suffisantes au cycle 2016-2021
FRDR165	La Boyne	Cabrières, Fontès, Mourèze, Valmascle	Altération de la morphologie	MIA0202	Réaliser une opération classique de restauration d'un cours d'eau
			Altération de la continuité écologique	Report	Pression qui fera l'objet de mesures reportées au-delà de 2027
FRDR166	La Lergue, du Roubieu à la confluence avec l'Hérault et l'aval du Salagou	Brignac, Canet, Ceyras, Clermont l'Hérault, Lacoste	Altération de la continuité	MIA0301	Aménager un ouvrage qui contraint la continuité écologique (espèces ou sédiments)
			Altération de la morphologie	MIA0301	Réaliser une opération classique de restauration d'un cours d'eau
			Altération de la morphologie	MIA0301	Restaurer l'équilibre sédimentaire et le profil en long d'un cours d'eau
FRDR10599	Ruisseau de Merdols	Fontès, Péret	Altération de la morphologie	Report	Pression qui fera l'objet de mesures reportées au-delà de 2027
FRDR10763	Ruisseau de Tieulade	Ceyras, Saint-Félix-de-Lodez	Altération de la morphologie	MIA0202	Réaliser une opération classique de restauration d'un cours d'eau
FRDR11461	Ruisseau de la Dourbie	Aspiran, Canet, Clermont l'Hérault, Lieuran-Cabrières, Mourèze, Nébian Villeneuve	Altération de la continuité écologique	Report	Pression qui fera l'objet de mesures reportées au-delà de 2027



Plan d'Actions et d'Orientations Territoriales (PAOT) du SDAGE

Le Plan d'Actions et d'Orientations Territoriales (PAOT) décline les mesures du PDM dans le but d'identifier les actions à mettre en œuvre. Le PAOT liste ainsi les actions nécessaires à l'atteinte du bon état des masses d'eau ; il sert de référence aux services de l'État pour le suivi de la mise en œuvre du SDAGE-PDM.

PAOT 2022-2027

Le PAOT lié au SDAGE 2022-2027 est en cours d'élaboration.

PAOT 2016-2021

Le PAOT lié au SDAGE 2016-2021 identifiait une action concernant la CC du Salagou Cœur d'Hérault en tant que *Gemapienne* : il s'agit de la gestion de la gravière de la Prade dans un objectif de restauration de l'équilibre sédimentaire du fleuve Hérault (Cf. tableau ci-après).

Sur l'ensemble du PAOT, seule une action, associée à une mesure liée à la morphologie ou à la continuité, concernait la CC du Salagou Cœur d'Hérault en tant que *Gemapienne*. Il s'agit de la gestion de la gravière de la Prade dans un objectif de restauration de l'équilibre sédimentaire du fleuve Hérault.

Origine de la pression	Code masse d'eau	Libelle masse d'eau	Code mesure	Libellé mesure	Libelle action envisagée
Altération de la morphologie	FRDR161a	L'Hérault du ruisseau de Gassac à la confluence avec la Boyne	MIA0204	Restaurer l'équilibre sédimentaire et le profil en long d'un cours d'eau	Gestion de la gravière et dynamique du fleuve

B.2.2. SAGE DU FLEUVE HÉRAULT

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du bassin du fleuve Hérault a été approuvé en 2011. Les grandes orientations et objectifs relatifs à la GeMAPI, ainsi que les dispositions et préconisations sont présentées dans le tableau suivant :

Grandes orientations	Objectifs	Dispositions et préconisations GeMAPI	Actions réalisées
B. Maintenir ou restaurer la qualité de la ressource et des milieux pour permettre l'expression de leur potentialité biologique et leur compatibilité avec les usages	B.1. Améliorer les connaissances	B.1.1. Étudier la géomorphologie et la dynamique fluviale : Réaliser une étude diagnostic sur la dynamique fluviale de l'Hérault et de ses principaux affluents.	Étude fleuve Hérault en 2012 + étude spécifique secteur Lergue aval-Hérault moyen en 2020 par EPTB FH
	B.5. Maintenir ou restaurer les fonctionnalités des milieux aquatiques	B.5.1. Mettre en place la gestion et la mise en valeur locale des milieux aquatiques : Mettre en place une gestion locale des milieux aquatiques à l'échelle de sous-bassins ou de secteurs cohérents	Compétence préalable « restauration et entretien cours d'eau » sur la CC du Salagou Cœur d'Hérault en 2013 puis GeMAPI depuis 2018
		B.5.2 Assurer la continuité écologique sur le bassin : Équiper les seuils et barrages du fleuve Hérault de dispositifs permettant leur franchissement par les poissons migrateurs, et la transparence du transport solide si nécessaire, avec les objectifs suivants : <ul style="list-style-type: none"> ➤ Circulation des aloses et lamproies depuis la mer jusqu'à l'amont du seuil de Carabotte (St André de Sangonis) ➤ Circulation des anguilles depuis la mer jusqu'à l'amont du seuil de la prise AEP de Ganges, et sur la Lergue jusqu'à Lodève 	Équipement de tous les seuils réalisé ou en cours , sauf ceux de Rabieux et du Moulin des Laures en ruine (= à la charge du propriétaire privé)
	B.5.4. Préserver et gérer les zones humides : Le SAGE pose le principe de la préservation et de la restauration des zones humides. Tout aménagement qui conduirait à une perte de fonctionnalité biologique, ou une diminution de la superficie de ces zones est à proscrire. Le SAGE demande la formalisation d'un plan de gestion et de valorisation de ces milieux humides, établi en concertation avec les différents acteurs.	Inventaire et stratégie de gestion des zones humides réalisé par l'EPTB FH en 2018 : Actions de préservation à mettre en œuvre sur la Lergue et l'axe Hérault (gravière de la Prade) en priorité	
C. Limiter et mieux gérer le risque inondation	C.3. Stabiliser ou diminuer la vulnérabilité	C.3.4. Expertiser et sécuriser les digues : Mettre en œuvre un plan d'action qui consistera à assister l'État dans la démarche de classement des digues et barrages.	Disposition à réviser
	C.4. Limiter et gérer l'aléa	C.4.1. Préserver les zones d'expansion des crues (ZEC) : Préserver ou reconquérir les zones d'expansion des crues sur l'ensemble du bassin versant	Connaissance des ZEC sur l'Hérault et la Lergue aval , à compléter sur autres principaux cours d'eau Actions de préservation/reconquête des ZEC à définir
C.4.2. Optimiser le fonctionnement de la plaine de l'Hérault : Réaliser une étude hydraulique globale sur la plaine de l'Hérault, conduisant à des propositions d'aménagement pour limiter les risques sur le secteur.		Étude hydraulique sur l'Hérault réalisée par l'EPTB FH en 2015 conclue à un rôle efficace de la digue d'Usclas d'Hérault	

Le SAGE Hérault est en cours de révision avec une finalisation attendue en 2026.

Enjeux à retenir et actions à prévoir

- > Le SDAGE 2022-2027 identifie 8 masses d'eau sur le territoire
- > 5 de ces 8 masses d'eau sont considérées en état moyen, nécessitant la mise en œuvre d'actions en lien avec la compétence GEMAPI, à savoir : La gestion de bancs de graviers de l'Hérault et de la Lergue, la gestion de la gravière de la Prade, des actions à préciser sur la Dourbie, les ruisseaux du Salagou, Merdols, Tieulade
- > Le SAGE met en avant la nécessaire préservation des quatre zones d'expansion de crue de la Lergue aval et de l'Hérault

À noter : Révision du SAGE Hérault engagée en 2021

B.2.3. STRATÉGIE LOCALE DE GESTION DES RISQUES INONDATIONS ET PAPI

Dans le cadre de la Directive Inondation, et du PGRI Rhône-Méditerranée, le Territoire à Risque Important (TRI) de Béziers-Agde a été identifié parmi 30 autres sur le bassin.

Afin de réduire les conséquences dommageables des inondations sur ce territoire et en amont, une Stratégie Locale de Gestion du Risque inondation 2016-2021 a été élaborée par les EPTB Fleuve Hérault et Orb et Libron, sous l'autorité des Préfets de l'Hérault, du Gard et de l'Aveyron, et après consultation des parties prenantes dont fait partie la CC du Salagou Cœur d'Hérault.

Elle a été adoptée par arrêté préfectoral le 24/04/17, concerne 258 communes dont toutes celles de la CC du Salagou Cœur d'Hérault, s'articule autour de 5 grands objectifs, dont la mise en œuvre opérationnelle concerne à la fois les services de l'Etat, les collectivités et les EPCI suivant leurs compétences.

Cette stratégie a été prolongée pour la période 2022-2027. En tant que « Gemapienne », la CC du Salagou Cœur d'Hérault est particulièrement concernée par :

Grand objectif 2 : Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux

2.2. Évaluer le rôle de certains ouvrages, leur suppression ou leur maintien, au sein du TRI comme au-delà

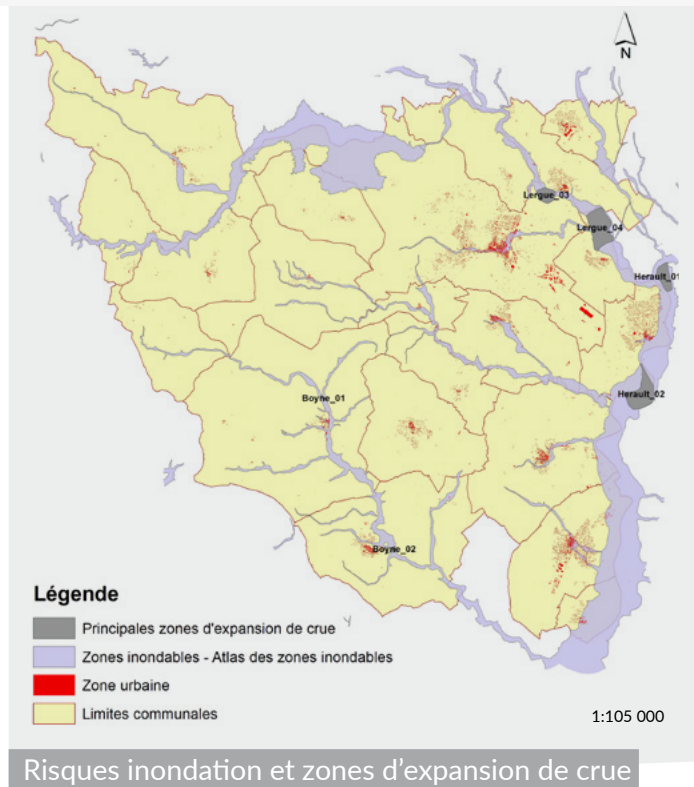
2.3. Identifier et préserver les zones d'expansion de crues, les zones humides ou les secteurs naturels propices à l'expression des phénomènes naturels d'inondation

Cette mise en œuvre se déroule notamment dans le cadre du Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI 2017-2022) sur l'ensemble du Bassin versant de l'Hérault.

Sur la CC du Salagou Cœur d'Hérault, **les enjeux liés aux inondations par débordement de cours d'eau sont considérables avec près de 10 % du territoire situés en zone inondable**, essentiellement sur l'Hérault (Canet, Paulhan, Aspiran, Usclas d'Hérault), la Lergue et la Boyne. Les secteurs urbanisés les plus à risque sont situés sur les communes de Clermont l'Hérault et Canet, puis Nébian, Cabrières, Aspiran, Paulhan et Usclas d'Hérault. Cependant, seules les communes de l'axe Hérault et Dourbie sont dotées d'un PPRi (cf. §.B.2.4)

Les zones d'expansion de crue ont été identifiées sur l'Hérault et la Lergue (Étude hydraulique SMBFH 2015): Comme indiqué sur la carte ci-après, il s'agit de quatre sites (Plaine de Ceyras, Plaine de Brignac, Hérault confluence Lergue et gravière de la Prade) qui bénéficient actuellement d'un bon fonctionnement (zone naturelle ou agricole). Il s'agira donc essentiellement d'assurer une préservation des conditions actuelles tout en étudiant une meilleure conciliation de l'espace de bon fonctionnement avec l'activité agricole.

Un **ouvrage de protection contre les inondations** est identifié sur le Clermontais : il s'agit de la digue d'Usclas d'Hérault qui doit faire l'objet d'une régularisation en tant que système d'endiguement. Le confortement de la digue d'Usclas d'Hérault est une action inscrite dans le PAPI 2017-2022.



Après étude du département de l'Hérault, le barrage du Salagou n'est pas identifié comme un ouvrage de protection contre les inondations. Sa gestion et son exploitation continuent d'être assurées par le Département.

Les zones humides ont quant à elles été pré-identifiées sur l'ensemble du territoire (Inventaire des zones humides, EPTB FH 2019) : les enjeux se concentrent sur les ripisylves, en particulier sur la Lergue aval et l'Hérault moyen (cf. § B.2.8). Il s'agira de compléter cet inventaire par un travail de terrain plus fin, notamment pour identifier les zones humides ponctuelles.

Ces actions sont à mener **en coordination avec l'élaboration des documents d'aménagement et d'urbanisme (SCoT / PLU)** pour une protection efficace des zones inondables et d'expansion de crue et en lien avec les actions de réduction de la vulnérabilité aux inondations portées par les communes et l'État (PPRi/PCS).

B.2.4. PPRi, PCS ET PLANS INTER-COMMUNAUX DE SAUVEGARDE

Plans de Prévention des Risques inondation (PPRi)

Au regard des enjeux importants en termes d'inondation, l'État a prescrit et arrêté plusieurs PPRi sur le territoire, qui concernent 7 communes du Clermontois :

- > PPRi Vallée de la Dourbie : Lieuran-Cabrières, Nébian, Villeneuve (2001)
- > PPRi Moyenne Vallée de l'Hérault (Nord) : Aspiran, Paulhan, Canet (2002)
- > PPRi Moyenne Vallée de l'Hérault (Sud) : Usclas d'Hérault (2005)

En tant que servitude d'utilité publique, les PPRi sont opposables aux documents d'urbanisme dans un rapport de conformité.

Le PPRi rend obligatoire l'élaboration d'un Plan Communal de Sauvegarde. À noter l'absence de PPRi à Clermont l'Hérault, qui présente un secteur urbanisé à risque (Ronel).

Plan Communal de Sauvegarde (PCS)

L'élaboration du PCS est de la responsabilité de la commune. Il est mis en œuvre à l'échelle communale soit de manière obligatoire, par exemple dans le cas de l'existence d'un PPRi approuvé, soit de manière facultative. L'objectif du PCS est de mettre en œuvre une organisation prévue à l'avance en cas de survenance d'événements graves telles les inondations, afin de sauvegarder des vies humaines, diminuer les dégâts et protéger l'environnement.

Comme l'indique la carte ci-après, aujourd'hui 9 communes disposent d'un Plan communal de sauvegarde, 2 communes ont mis en œuvre leur élaboration :

- > PCS approuvés : Aspiran, Brignac, Canet, Ceyras, Lacoste, Lieuran-Cabrières, Nébian, Paulhan, Saint-Félix-de-Lodez, Usclas d'Hérault, Villeneuve
- > PCS en cours d'élaboration : Cabrières, Fontés

Loi Matras du 25/11/21 et décrets d'application du 20/06/22 et du 08/12/22 : Obligation d'un Plan Inter-communal de Sauvegarde (PICS) et élargissement des obligations de PCS

Le PICS est de la responsabilité des Établissements Publics de Coopération Intercommunale à Fiscalité Propre (EPCI-FP). Il prépare la réponse aux situations de crise et organise au minimum :

- > La mobilisation et l'emploi des capacités intercommunales au profit des communes
- > La mutualisation des capacités communales
- > La continuité et le rétablissement des compétences communautaires

Chaque maire, sur le territoire de sa commune, est responsable de la mise en œuvre du plan intercommunal de sauvegarde, sous réserve de certaines exceptions, prévues par la loi.

Jusqu'à aujourd'hui, l'élaboration d'un PICS était facultative. Cependant, la loi Matras du 26 novembre 2021 dispose que l'élaboration d'un PICS par l'EPCI-FP est désormais obligatoire, dès lors qu'au moins une des communes membres est elle-même soumise à l'obligation d'élaborer un PCS.

Ainsi, la Communauté de Commune du Salagou Cœur d'Hérault est concernée par cette obligation. La PICS est arrêté par le Président de l'EPCI-FP et par chacun des maires des communes dotées d'un PCS. Les EPCI-FP disposent d'un délai de cinq ans à compter de la publication de la loi Matras pour élaborer le PICS.

Tous les cinq ans au moins, le PICS doit faire l'objet d'un exercice « associant les communes et les services concourant à la sécurité civile », ainsi que, si possible, la population. Les modalités de cet exercice feront l'objet d'un décret d'application.

D'autre part, les conditions d'obligation d'élaborer un PCS sont élargies notamment aux communes exposées à des risques liés aux incendies de forêts (Art. 6 cas d'une forêt classée au titre de l'art. L132.1 du code forestier ou est réputée particulièrement exposée).

B.2.5. RÉGLEMENTATION SPÉCIFIQUE AUX OUVRAGES HYDRAULIQUES

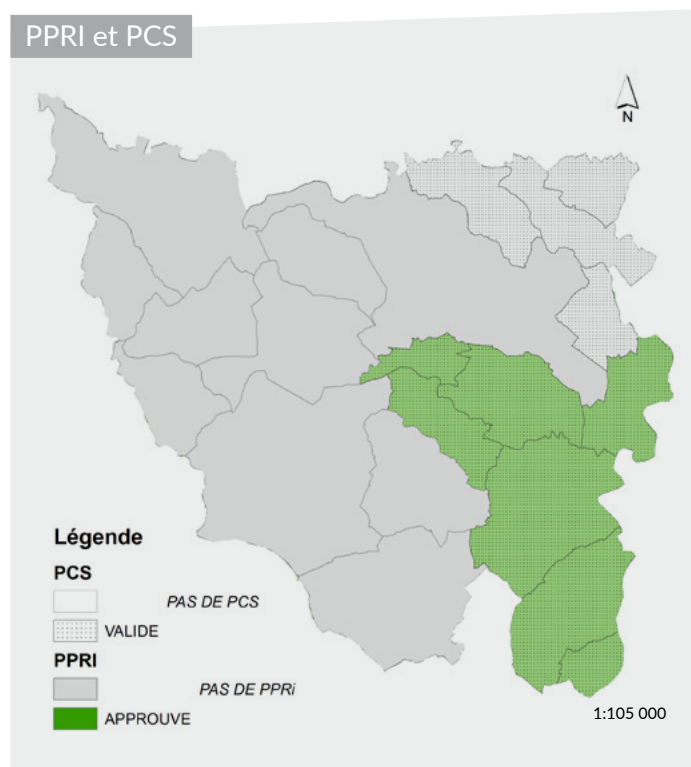
À compter du 1^{er} janvier 2018, l'EPCI devient gestionnaire légitime des ouvrages de protection, le cas échéant par convention avec le propriétaire.

Il a dès lors l'obligation de :

- > Déclarer les ouvrages mis en œuvre sur le territoire communautaire et organisés en un système d'endiguement
- > Annoncer les performances qu'il assigne à ces ouvrages, ainsi que les zones protégées correspondantes
- > Indiquer les risques pour les hauteurs d'eaux les plus élevées

Des périodes transitoires sont toutefois prévues pour faciliter la transition entre les anciens et nouveaux gestionnaires, ainsi que pour la mise en place des systèmes d'endiguement, avec un calendrier progressif.

Les départements et régions peuvent à titre dérogatoire continuer à gérer des ouvrages de prévention des inondations dans le cadre d'une convention avec l'EPCI-FP. L'État gestionnaire de digues continue quant à lui d'assurer cette mission pour le compte de l'EPCI jusqu'en 2024. Il incombe au « gémapien » d'identifier les digues qu'il souhaite régulariser en tant que système d'endiguement et d'assurer les procédures suivant les échéances réglementaires. La responsabilité de l'EPCI gestionnaire ne pourra pas être engagée en raison des



dommages que les ouvrages n'ont pas permis de prévenir dès lors que les obligations légales et réglementaires applicables à leur conception, leur exploitation et leur entretien ont été respectées.

Dans le cadre de sa mission d'appui à la mise en place de la GeMAPI, la DREAL Occitanie a réalisé un « porter à connaissance » recensant les ouvrages hydrauliques. Sur le Clermontais, seuls deux ouvrages concernant la protection contre les inondations ont été recensés à ce titre :

> Bien que le barrage du Salagou ait de multiples usages (irrigation, loisirs...), selon une étude du Département de l'Hérault, il n'est pas identifié comme un ouvrage de protection contre les inondations. Le Département assure d'ailleurs sa gestion et son exploitation.

> La digue d'Usclas d'Hérault, propriété de la commune d'Usclas d'Hérault, est mise à disposition de la CC du Salagou Cœur d'Hérault dans le cadre d'une convention. Les dossiers de régularisation réglementaire sont en cours, avec notamment des travaux de confortement.

Enjeux à retenir et actions à prévoir

> Un enjeu inondation qui se concentre sur les communes de l'axe Hérault, Lergue et Boyne, avec des secteurs urbanisés à risque non dotés d'un PPRi (Clermont l'Hérault).

> Un ouvrage de protection contre les inondations identifié sur le territoire : la digue d'Usclas d'Hérault dont le classement en système d'endiguement doit être effectué avant 2023.

> Des actions à coordonner avec celles des communes et de l'État pour la réduction de la vulnérabilité et la protection des zones inondables / d'expansion de crue.

> L'obligation d'élaborer un PICS à une échéance de 5 ans en application de la loi Matras.



B.2.6. SCHÉMA RÉGIONAL DE COHÉRENCE ÉCOLOGIQUE : TRAME VERTE ET BLEUE

Le Schéma régional de cohérence écologique (SCRE), élaboré à l'échelle régionale, a pour vocation de préserver et restaurer un réseau écologique. Il est opposable juridiquement aux documents d'urbanisme et aux projets des collectivités dans un rapport de prise en compte. Il est intégré au Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) qui a été adopté le 30 juin 2022.

En ce qui concerne l'enjeu 5 « continuités écologiques des cours d'eau et milieux humides » du plan d'action stratégique, les objectifs consistent à la fois à assurer un écoulement naturel de l'amont vers l'aval (continuité longitudinale), mais aussi à assurer un espace de mobilité (continuité latérale). Les actions sont en conséquence orientées sur l'effacement des obstacles (lien avec § B.2.6) et la gestion ou la restauration des milieux humides (lien avec § B.2.8).

Les actions qui concernent /peuvent concerner le gémapien sont :

Objectif 2 - Gestion et préservation des continuités écologiques

> E5.2.44 Intégrer dans les SAGE et contrats de milieux les enjeux de continuités écologiques du SRCE

> E5.2.45 Assurer un zonage ambitieux dans les documents d'urbanisme pour préserver la continuité écologique latérale et longitudinale des cours d'eau et zones humides

> E5.2.46 Maintenir ou adapter des pratiques agricoles favorables aux zones humides

> E5.2.47 Développer des actions de sensibilisation et de formation sur les enjeux et la gestion des continuités piscicoles et sédimentaires des milieux aquatiques

Objectif 3 - Restauration des continuités écologiques

> E5.3.48 Supprimer ou aménager les obstacles à la continuité écologique, mise en transparence des seuils pour la migration piscicole et sédimentaire

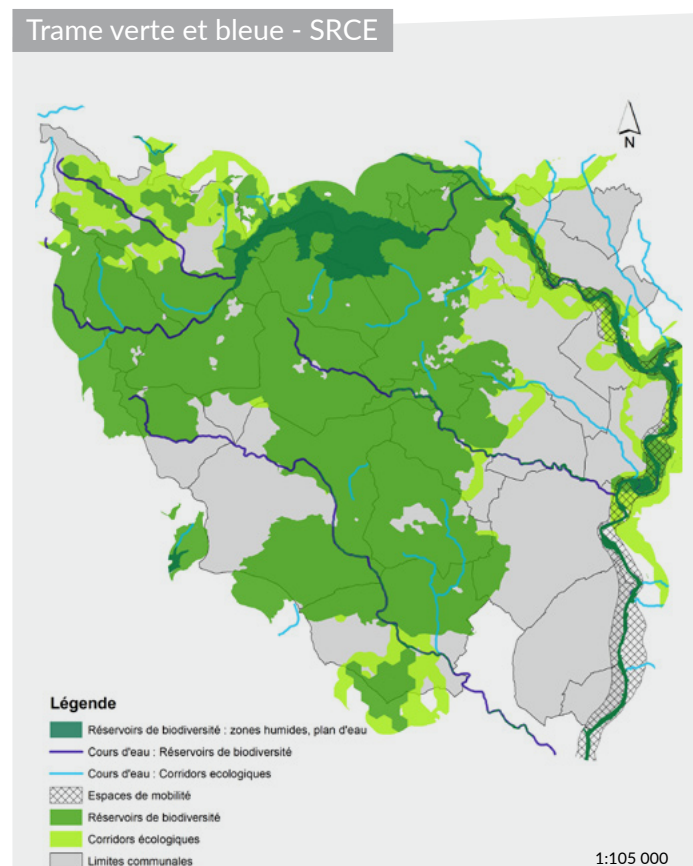
> E5.3.49 Encourager des opérations d'ensemble de restauration physique des milieux aquatiques

> E5.3.50 Restaurer les tourbières et les milieux humides

> E5.3.51 Action définition des espaces de mobilité dont l'Hérault

La carte ci-dessous montre que le territoire du Clermontois présente des enjeux forts en termes de trame verte et bleue, avec des cours d'eau réservoirs de biodiversité qui parcourent le territoire (Hérault et principaux affluents, ainsi que le ruisseau du Salagou et de la Murette). Plus particulièrement, il est à noter un enjeu fort en termes de préservation d'espace de mobilité et de réservoir de biodiversité sur la Lergue et l'Hérault jusqu'à la gravière de la Prade.

L'étude morphologique de la Lergue aval et sa zone d'influence sur l'Hérault réalisée en 2021 confirme l'enjeu de préserver un espace de bon fonctionnement des cours d'eau. Un espace de mobilité recherché a été défini sur la Lergue, pour lequel une intervention foncière est recommandée.



B.2.7. CONTINUITÉ ÉCOLOGIQUE

Le Référentiel des Obstacles à l'Écoulement (ROE) recense 31 ouvrages sur le territoire de la CC du Salagou Cœur d'Hérault (dont 1 détruit entièrement) répartis comme suit :

- > Seuils en rivière :
 - > 5 sur le fleuve Hérault
 - > 9 sur la Boyne
 - > 11 sur la Dourbie
 - > 2 sur la Lergue
 - > 3 autres ruisseaux
- > Barrage : 1 sur le Salagou

Les listes des cours d'eau classés au titre de l'article L214-17 du code de l'environnement ont été arrêtées par le préfet coordinateur de bassin le 19 juillet 2013. Dans le bassin de l'Hérault :

> 3 cours d'eau ou tronçons de cours d'eau appartiennent à la liste 1³ : aucun nouvel ouvrage faisant obstacle à la continuité écologique ne pourra y être autorisé (les ouvrages existants devront être aux normes au moment du renouvellement de leur concession/autorisation) ; il s'agit de :

- > L1_961 : Le Salagou en aval du barrage
- > L1_959 : La Lergue du Roubieu à l'Hérault
- > L1_952 : L'Hérault de l'aval de la Vis à la Mer

> 2 tronçons de cours d'eau appartiennent à la liste 2⁴ : tout ouvrage faisant obstacle devra être aménagé d'ici 2018 pour permettre la continuité écologique (transport des sédiments et circulation des poissons). Il s'agit de :

- > L2_347 : L'Hérault du pont du diable à la mer
- > L2_348 : La Lergue du barrage Moulin de Cartel (inclus) jusqu'à l'Hérault

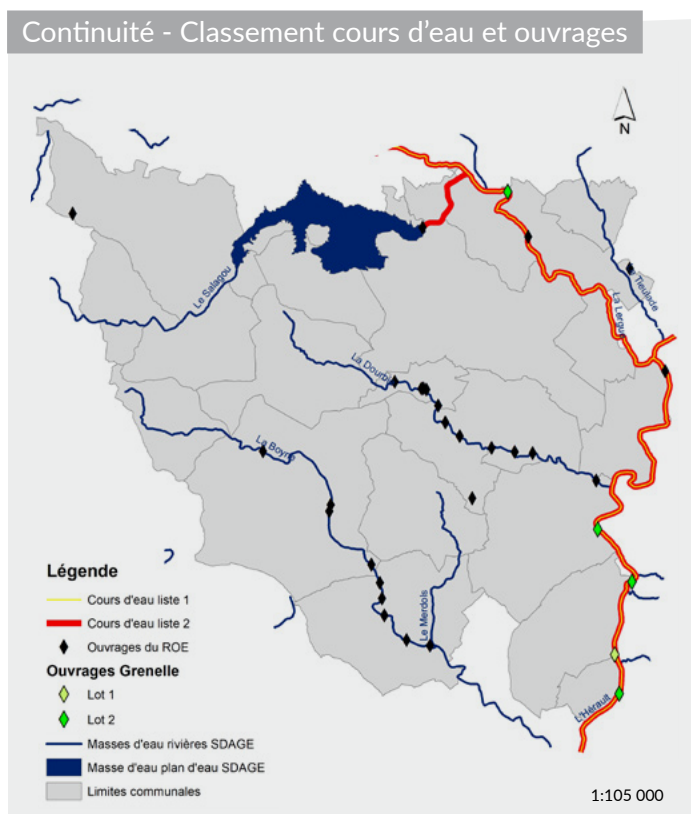
Afin d'accélérer cette mise en conformité réglementaire, 10 de ces ouvrages ont été classés *ouvrage Grenelle* dans le cadre du plan de restauration de la continuité écologique des cours d'eau, et répartis en deux lots :

> 1 ouvrage du lot 1 pour lequel les travaux de restauration de la continuité écologique devaient être engagés avant fin 2012 : Le Moulin des Laures. Cet ouvrage est actuellement en ruine.

> 9 ouvrages du lot 2 pour lesquels les études techniques ou socioéconomiques devaient être achevées avant 2012, pour ensuite engager la phase travaux : Le moulin de Roquemengarde, le seuil de Bélarga, le barrage de la gare d'Aspiran, la prise d'eau de Rabieux. Seule la prise d'eau de Rabieux (MOa privée) n'est pas encore équipée de dispositifs de franchissement (une animation portée par la DDTM et l'EPTB Fleuve Hérault est en cours).

Le Plan de Gestion des Poissons Migrateurs 2016-2021, puis 2017-2022, définit les objectifs en termes de continuité écologique à l'échelle des bassins hydrographiques. Il détermine notamment des Zones d'Actions Prioritaires (ZAP) et les Zones d'Action à long terme (ZALT), pour la reconquête des axes de migrations. Les espèces cibles sur le bassin du fleuve Hérault sont l'anguille, l'alose feinte et la lamproie marine, également considérées comme espèces d'intérêt communautaire sur le site Natura 2000 Gorges de l'Hérault (Canet).

Sur le territoire de la CC du Salagou Cœur d'Hérault, le fleuve Hérault est classé en ZAP pour les 3 espèces cibles, la Lergue est classée en ZAP pour l'anguille et le Salagou en aval du barrage en ZALT pour l'anguille.



³ Liste 1 : logique de préservation des cours d'eau à fort enjeu patrimonial contre toute nouvelle atteinte aux conditions de continuité écologique

⁴ Liste 2 : logique de restauration de la continuité écologique des cours d'eau sur les ouvrages existants sans remise en cause des usages existants avérés

B.2.8. MILIEUX AQUATIQUES REMARQUABLES ET BIODIVERSITÉ

Outre la présence de plusieurs ZNIEFF de type 1 et 2⁵, la Communauté de communes du Salagou Cœur d'Hérault présente une richesse remarquable en termes de biodiversité avec la présence de trois sites Natura 2000 sur son territoire.

Dénomination	Directive	Périmètre et communes de la CC du Salagou Cœur d'Hérault concernées	Date arrêté approbation document d'objectifs	Enjeux principaux	Structure animatrice
FR9112002 Le Salagou	Oiseaux (ZPS)	12 854 ha dont 10 889 ha sur la CC du Salagou Cœur d'Hérault Aspiran, Cabrières, Clermont l'Hérault, Fontès, Lacoste, Liausson, Lieuran-Cabrières, Mérifons, Mourèze, Nebian, Octon, Péret, Salasc, Valmasclé, Villeneuve	03/02/12	Aigle de Bonelli, Outarde canepetière, Blongios nain, Busard cendré	Syndicat Mixte de Grand site Salagou Cirque de Mourèze
FR9102007 Mines de Villeneuve	Habitat (ZSC)	255ha intégralement sur la CC du Salagou Cœur d'Hérault Lieuran-Cabrières Villeneuve	03/01/14	Minioptères de Schreibers (transit), Verperpillons de Capaccini, Grands Rhinolophes (hivernage)	Syndicat Mixte de Grand site Salagou Cirque de Mourèze
FR9101388 Gorges de l'Hérault	Habitat (ZSC)	21 736 ha dont 20 ha sur la CC du Salagou Cœur d'Hérault Canet	18/10/13	Cours d'eau, ripisylve, pinèdes à pin de Salzmann, espèces aquatiques et chauve-souris	Communauté de communes de la Vallée de l'Hérault

Les espèces et habitats d'intérêt communautaire dont il est question sont particulièrement liés aux cours d'eau et à leur ripisylve qui représentent des couloirs de circulation et des réservoirs de biodiversité essentiels.

D'autre part, de nombreuses espèces patrimoniales et d'intérêt communautaire ont une présence avérée dans les cours d'eau du territoire : La loutre, l'aloise, le Petit gravelot...

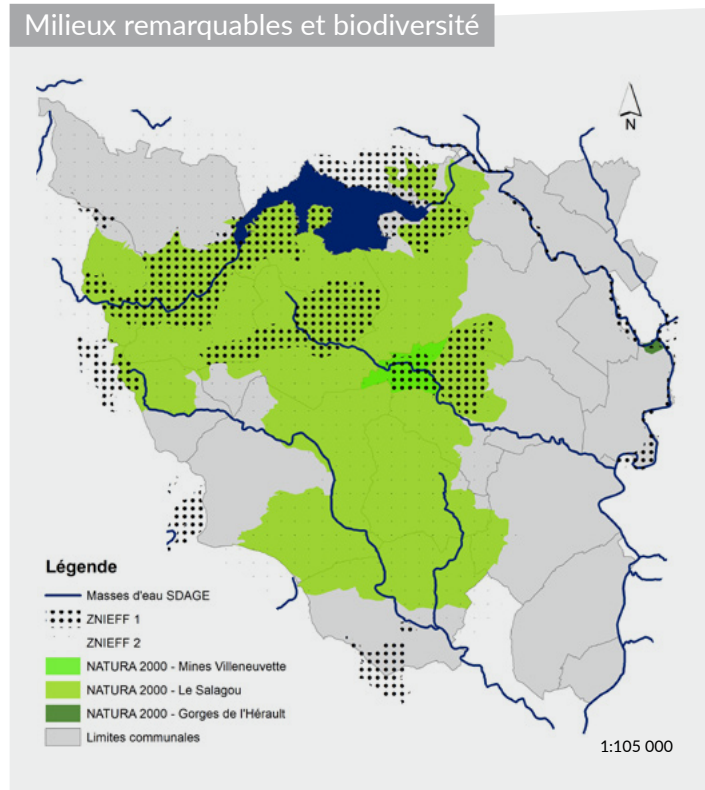
Ainsi, des enjeux de préservation des cours d'eau et de leur ripisylve sont à considérer sur l'Hérault, la Lergue, la Dourbie, le Salagou et la Boyne du point de vue de la biodiversité.

Enjeux à retenir et actions à prévoir

- > Les masses d'eau du Clermontais représentent un intérêt majeur en termes de trame verte et bleue, toutes classées réservoirs de biodiversité.
- > Une continuité plutôt bien assurée sur l'Hérault et la Lergue, de nouvelles attentes réglementaires sont à prévoir sur d'autres cours d'eau (Boyne, Dourbie) dans un contexte réglementaire en évolution.
- > La préservation d'un espace de mobilité doit être recherché sur la Lergue et l'Hérault notamment par une intervention foncière.

⁵ Zone Naturelle d'Intérêt Faunistique et Floristique – ZNIEFF type 1 : Secteurs de grand intérêt biologique ou écologique / ZNIEFF de type 2 : Grands ensembles naturels riches et peu modifiés offrant des potentialités biologiques importantes

Milieus remarquables et biodiversité



B.2.9. STRATÉGIE DE GESTION DES ZONES HUMIDES

Les zones humides, outre leur intérêt écologique, permettent de soutenir l'étiage des cours d'eau l'été, et contribuent à la protection contre les inondations, en fonctionnant comme des éponges.

L'ensemble des zones humides du Clermontois a fait l'objet d'un pré-inventaire (Étude l'EPTB Fleuve Hérault 2018). Deux zones correspondant au lac du Salagou et à la plaine de la Boyne ont fait l'objet d'une prospection, et ont donc pu être validées et caractérisées.

À l'échelle de la CC du Salagou Cœur d'Hérault (237 km²), les zones humides représentent une surface d'environ 660 ha soit près de 3% du territoire. Cette valeur est en accord avec la moyenne des zones humides présentes au niveau des territoires méditerranéens (observatoire des zones humides méditerranéennes).

Elles sont en quasi-totalité représentées par des ripisylves (99,7 %), puis à la marge par des roselières sur le pourtour du lac du Salagou (0,2 %), et ponctuellement, sans qu'elles soient exhaustives, par des mares et des prairies humides (0,1 % chacune).

Dénomination	Nombre	%	Surface (HA)	%
Ripisylve	151	94,4	657,4	99,7
Mare	6	3,8	0,6	0,1
Prairie humide	1	0,6	0,4	0,1
Roselière	2	1,3	1,3	0,2
Zones humides de pente	0	0,0	0,0	0,0
Bas-marais	0	0,0	0,0	0,0
TOTAL	160	100	659,6	100

L'état des fonctions hydrologiques, biogéochimiques et biologiques des zones humides a été évalué : 37 % des zones humides seraient plutôt en bon état, 62 % altérées à très altérées.

Le niveau de pression sur les zones humides est important, avec près de 75 % des zones humides avec une pression forte à très forte (pression liée au contexte agricole et au développement urbain).

Le niveau de priorité d'intervention, défini en croisant l'état écologique avec le niveau de pression, est fort à majeur pour près de la moitié des zones humides (soit 300 ha).

Dénomination	Nombre	%	Dénomination
Faible	55	66,9	10,1
Modéré	75	292,4	44,3
Fort	16	144,1	21,8
Majeur	14	156,2	23,7
TOTAL	160	659,6	100

Espèces	Catégorie Agence Eau	Objectif stratégique	Secteur concerné
Renouée	E+	Disparition	Bassin de la Lergue
Ailante glanduleux	A	Stabilisation de la colonisation	Arre amont du Vigan Hérault aval barrage Bertrand
Arbre à papillon	A	Stabilisation de la colonisation	Tout secteur en stade 1, avec présence émergente
Herbe de la Pampa	A	Stabilisation de la colonisation	Tout secteur en stade 1, avec présence émergente
Laurier cerise	A	Disparition	1 site sur le Rouvièges 1 site sur le Gassac, 1 site sur le Rivepré 1 site sur le Valen
Pawlownia	E	Disparition	1 site sur Rieutord 1 site sur Gassac
Myriophylle du Brésil	A	Disparition	Lac du Salagou
Jussie	A	Stabilisation de la colonisation	Gravière de la Prade
Cabomba de Caroline Faux Arum Camomille balais Bourreau des arbres Vigne japonaise	E+	Disparition	Tout cours d'eau où l'espèce serait découverte

A : Gestion prioritaire si efficace / faisable **B** : Gestion conseillée si efficace / faisable
C : Gestion pertinente si intérêt local **E** : Surveillance **E+** : Intervention urgente si début de présence

Pour le Clermontais, trois niveaux d'intervention seraient à mettre en œuvre :

1. La connaissance des espèces envahissantes sur l'ensemble du territoire, avec un diagnostic des cours d'eau principaux non connus (Dourbie, Salagou, Rhône) et le suivi des cours d'eau déjà diagnostiqués (Hérault, Lergue, Boyne en cours) ;

2. La gestion opérationnelle des espèces envahissantes les plus problématiques, à savoir :

a. La Renouée du Japon, pour laquelle tout massif de Renouée du Japon découvert devra être supprimé, avec une vigilance particulière sur l'Hérault et la Lergue ;

b. La Jussie, pour laquelle la colonisation doit être stabilisée, notamment à la gravière de la Prade et sur les annexes fluviales de l'Hérault et de la Lergue ;

3. La gestion opérationnelle des autres espèces envahissantes prioritaires, à savoir :

a. Les espèces classées E+, pour lesquelles tout massif découvert sur un cours d'eau devrait être supprimé ;

b. Toutes les autres espèces identifiées sur le Clermontais, dont la colonisation à un stade émergent doit être stabilisée ou pour lesquelles une intervention dans le cadre d'opération de renaturation globale serait à envisager.

Enjeux à retenir et actions à prévoir

> Un enjeu fort sur la gestion des espèces envahissantes à l'échelle du territoire, avec des actions à prévoir sur l'axe Hérault et la Lergue pour la maîtrise de la Renouée du Japon et de la Jussie ;

> Une connaissance à améliorer dans le cadre des futurs plans de gestion des autres cours d'eau.

B.2.11. SYNTHÈSE

Sur la CC du Salagou Cœur d'Hérault, les enjeux et les attentes réglementaires en termes de GeMAPI peuvent être synthétisés comme suit :

Enjeux milieu

> Sur le territoire du Clermontais, 700 km de cours d'eau sont cartographiés dont environ 300 km à enjeu hydraulique et écologique.

> Sur l'ensemble de ces cours d'eau, **8 masses d'eau superficielles** sont identifiées au titre du SDAGE, à savoir : L'Hérault, la Lergue, la Boyne, la Dourbie, le Salagou, le Tieulade, le Merdols et le lac du Salagou. Elles représentant **81 km de cours d'eau et un plan d'eau de 7 km²**.

> 5 des 8 masses d'eau sont considérées comme en état moyen, nécessitant la mise en œuvre d'actions en lien avec la compétence GeMAPI, à savoir :

- > La gestion de bancs de graviers sur la Lergue et l'Hérault
- > La gestion de la gravière de la Prade (Hérault, Canet)
- > L'engagement d'actions à préciser sur la Dourbie, les ruisseaux du Salagou, du Merdols et du Tieulade

> Ces cours d'eau représentent un intérêt majeur en termes de trame verte et bleue et de biodiversité avec **100 % des masses d'eau qualifiées de réservoirs de biodiversité** dont 1/4 du linéaire en site Natura 2000.

> L'Hérault et la Lergue font l'objet d'une réglementation pour leur mise en continuité, aujourd'hui bien assurée, mais de nouvelles attentes réglementaires sont envisagées sur d'autres cours d'eau (Boyne, Dourbie) dans un contexte en évolution.

> Les **zones humides** du territoire sont très majoritairement représentées par les ripisylves des cours d'eau, avec des **enjeux forts à majeurs concentrés**

sur l'Hérault, la Lergue et la Dourbie et une pression marquée notamment agricole.

> Les enjeux liés à la **gestion des espèces envahissantes** sur les cours d'eau et les zones humides du territoire sont considérables, avec 32 espèces recensées à l'échelle du BV Hérault et des actions à cibler sur la Renouée du Japon et la Jussie (Hérault-gravière de la Prade et Lergue) ; La connaissance de leur répartition sur le Clermontais reste à compléter dans le cadre des plans de gestion de cours d'eau.

Enjeu inondation

> Le risque inondation est concentré sur l'Hérault, la Lergue (Rhonel) et la Boyne, avec des secteurs urbanisés à risque non dotés d'un PPRi.

> 11 communes sur les 21 de la CC du Salagou Cœur d'Hérault disposent d'un Plan Communal de sauvegarde dont 7 sont soumises à un PPRi. La CC doit élaborer un **Plan Inter-Communal de Sauvegarde (PICS)** d'ici 2026 (loi Matras du 26/11/21).

> **Un ouvrage de protection contre les inondations** est identifié sur le Clermontais : il s'agit de la digue d'Usclas d'Hérault qui fait l'objet d'une régularisation en tant que système d'endiguement et qui devra faire l'objet d'études de danger régulières (fréquence 10 ans).

> Quatre **zones d'expansion de crue situées sur l'Hérault et la Lergue** sont à préserver représentant une surface de **187 ha**. Il s'agit de la Plaine de Ceyras, la Plaine de Brignac, la confluence Hérault - Lergue et la gravière de la Prade.

Enjeu transversal

> Afin d'assurer un fonctionnement optimal sur l'Hérault et la Lergue aval, un **espace de mobilité et de bon fonctionnement** des cours d'eau doit être recherché, notamment par une **intervention foncière à définir**.

ENJEU	Masses d'eau superficielles SDAGE						
	Hérault Gravière Prade	Lergue	Boyne	Dourbie	Salagou	Tieulade	Merdols
Morphologie - Equilibre sédimentaire	++	++	+			+	+
Risque inondation	++	++	+	+	+		
Zones Expansion de Crue / Espaces de mobilité	++	++	+	+	+		
Gestion ouvrages hydrauliques	++						
Continuité écologique	++	++	+	+			
Trame verte et bleue /Zones humides	++	++	+	++	+		
Espèces invasives	++	++	+	+	+	+	+
NIVEAU D'ENJEU	Majeur		Fort			Modéré	
PRIORITÉ D' INTERVENTION	P1		P2			P3	

+ Action engagée + Action non engagée

Priorité d'intervention

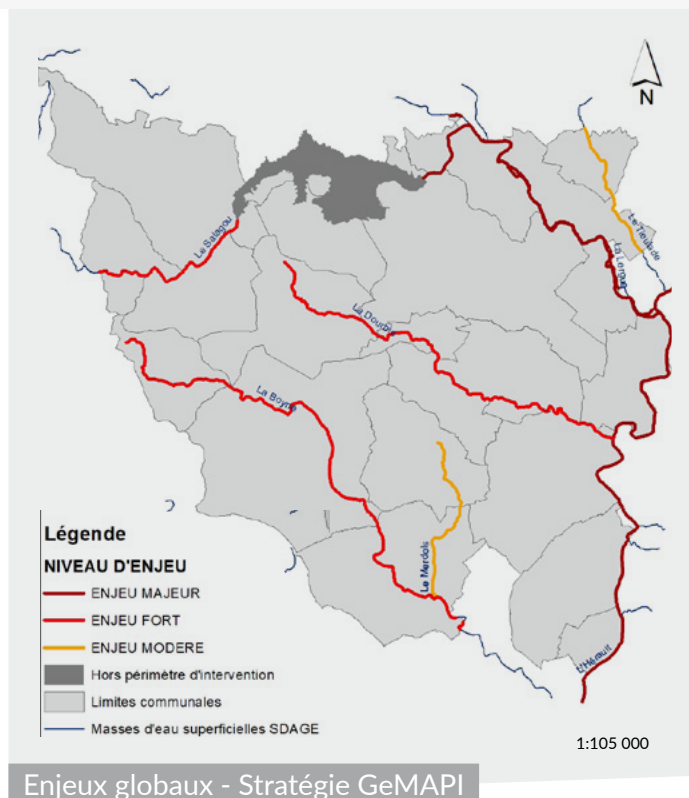
Au regard des éléments précités, on peut donc considérer 3 niveaux de priorité :

- > **Priorité 1** : Hérault/ Lergue et plus précisément secteur Lergue aval et gravière de la Prade soit un linéaire de 28 km.
- > **Priorité 2** : Boyne/Dourbie/Salagou soit un linéaire de 42 km.
- > **Priorité 3** : Tieulade et Merdols soit un linéaire de 11 km.

Ainsi, les actions déjà engagées (cf. § B.1.3 – Lergue, Hérault et Digue d'Usclas d'Hérault) répondent à la priorité 1, elles sont totalement légitimes par rapport aux documents cadres et réglementaires.

Il conviendra de poursuivre les actions sur l'Hérault et la Lergue avec :

- > L'élaboration des plans de gestion des deux secteurs à enjeux particuliers : la gravière de la Prade (Hérault) et la plaine de l'Aveyro-Mas de Mare (Lergue).
- > La planification de travaux d'entretien sur la végétation rivulaire et les bancs de gravier.
- > L'élaboration d'une stratégie foncière multi-enjeux, notamment pour assurer la préservation des zones d'expansion de crue et les zones de mobilité.



Il s'agira également de décliner les plans de gestion sur les autres cours d'eau :

- > La Boyne, Dourbie, le Salagou.
- > En ce qui concerne la rivière Salagou, une convention devra être établie avec le département de l'Hérault afin de délimiter la ligne de partage des zones d'intervention de chacun des deux acteurs.

B.3 | ENJEUX LOCAUX

Cette étape a permis de faire émerger les attentes locales sur les cours d'eau hors masses d'eau SDAGE, et d'identifier les cours d'eau à enjeu local d'intérêt général.

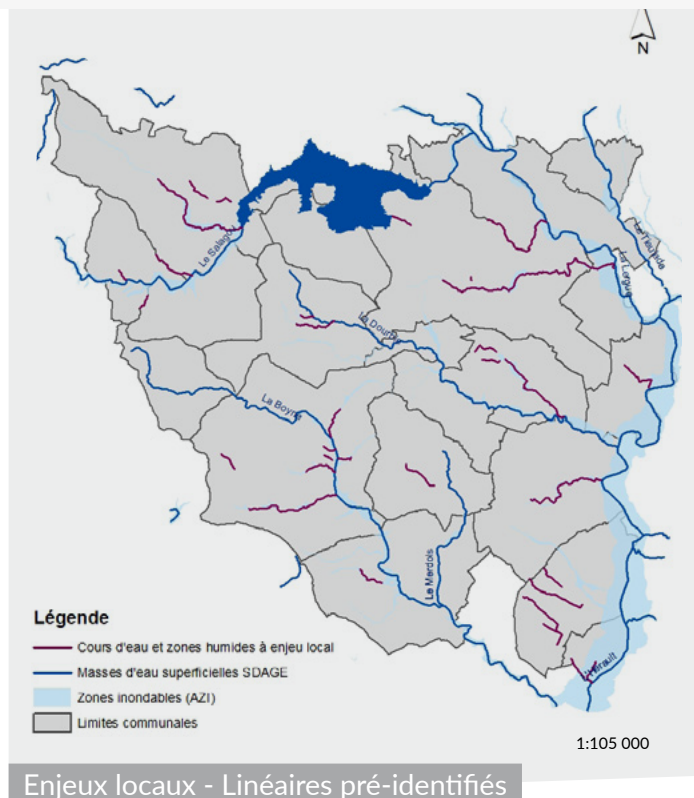
B.3.1. LINÉAIRES ET SURFACES PRÉ-IDENTIFIÉES

19 communes sur 21 ont répondu au questionnaire d'enquête diffusé.

Ainsi, sur les 700 km de cours d'eau permanents et temporaires de la CC du Salagou Cœur d'Hérault, les communes ont pré-identifié 48 km de cours d'eau à enjeux locaux, en complément de ceux à enjeux globaux (cf. § B.2.11. 81 km correspondant aux masses d'eau SDAGE).

Le tableau ci-contre en présente la répartition par sous bassin versant. Pour l'Hérault, on considère la surface du bassin versant situé sur la CC du Salagou Cœur d'Hérault en retirant celle des sous bassins versants présents sur le territoire.

Sous BV	Surf. sous-bv (km ²)	Linéaire pré-identifié (km)
Hérault (hors sous BV ci-dessous)	52,23	12,2
Lergue	86,1	11,4
Boyne	68,7	9,5
Dourbie	29,8	6,5
Salagou	-	8,4
TOTAL	236,8	48



En termes de zones humides, les communes n'ont pas fait part de zones humides à enjeu local, hormis celles correspondant aux ripisylves des cours d'eau.

La cartographie des cours d'eau et zones humides à enjeux locaux pré-identifiés représente donc uniquement des linéaires de cours d'eau.

B.3.2. TYPOLOGIE DES ENJEUX

Ces linéaires sont concernés par différents enjeux en termes d'usage. Une typologie est proposée avec des niveaux de priorité différents par rapport à l'intérêt général :

- > Enjeu habitation
- > Enjeu infrastructure publique (hôpital, école, digue, STEP, déchetterie...)
- > Enjeu infrastructure routière
- > Enjeu économique (zone d'activité, agriculture)
- > Enjeu milieu aquatique

Les enjeux liés aux habitations représentent un linéaire de près de 24 km, tandis que ceux liés aux infrastructures publiques représentent plus de 8 km. **Ainsi les enjeux de protection des biens et des personnes sont considérables avec 32 km de linéaires concernés.**

Remarque : Sur les 23,8 km identifiés au titre de l'enjeu habitation, 3 km correspondent à des traversées urbaines artificialisées et bétonnées. Sur ces tronçons, les interventions se limiteront à assurer la continuité hydraulique et la gestion des embâcles.

Enjeu prioritaire identifié	Linéaire (km)
Habitation	23,8
Infrastructures publiques	+ 8,1
Infrastructures routières	+ 9,7
Activité économique dont agriculture	+4,6
Milieu aquatique	+ 1,9
TOTAL	48,1 km

B.3.3. TYPOLOGIE DES DÉSORDRES

Sur les linéaires identifiés, les communes ont également rapporté différents types de désordre, à savoir :

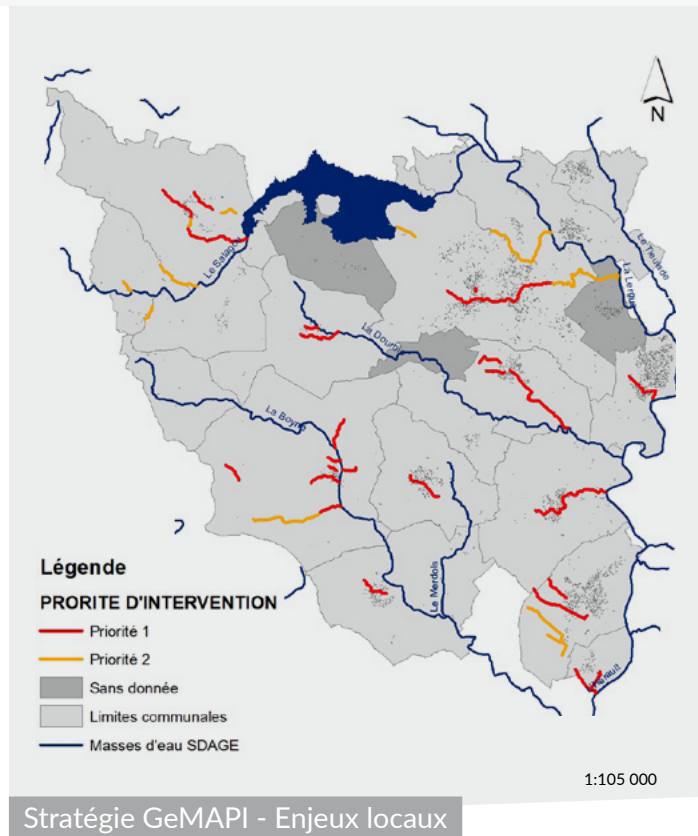
- > Embâclement/lit obstrué
- > Ensablement (gué, pont)
- > Dépôt/remblais en lit mineur
- > Érosion et de perte de fonds
- > Merlons ébréchés
- > Ruissellement aggravant les effets d'inondation par débordement.

Ces désordres sont essentiellement identifiés en zone urbaine. Ainsi, l'entretien des cours d'eau dans les traversées urbaines permettra de traiter la majorité de ces désordres.

B.3.4. SYNTHÈSE

Le tableau ci-après présente la synthèse des linéaires à enjeu local pré-identifiés, soit 48,1 km, dont 2/3 peuvent être considérés comme prioritaires.

Linéaires à enjeux	Niveau de Désordres	Niveau de priorité	Linéaire (km)
Habitation	+++	1	31,9
Infrastructures publiques	+	2	16,2
Infrastructures routières	/		
Activité économique dont agriculture	+		
Milieu aquatique	/		
TOTAL			48,1 km



Ce tableau permet de mettre en avant que les linéaires qui posent le plus de désordres sont aussi ceux correspondant à des enjeux forts, mis à part sur le secteur du Salagou amont avec des désordres marqués en zone agricole.



C | STRATÉGIE D'INTERVENTION

C.1 | INTERVENTIONS À PROGRAMMER

Sur la base des documents de planification, des plans d'actions des études déjà réalisées et des enjeux locaux déjà identifiés, une liste des actions à mettre en œuvre sur les cours d'eau d'intérêt général est proposée.

8 Types d'intervention sont identifiées :

- | | |
|---|---|
| 1. Gestion des cours d'eau / zones humides | 6. Gestion des ouvrages de protection hydraulique |
| 2. Restauration de cours d'eau / zones humides | 7. Transversal. Stratégie et gestion foncière |
| 3. Protection et valorisation de cours d'eau/zones humides | 8. Transversal. Communication, sensibilisation, concertation |
| 4. Suivi des cours d'eau/zones humides | 9. Transversal. Gestion post-crue |
| 5. Connaissance et gestion du risque inondation | |

À noter que ceci ne prend pas en compte :

> Les opérations prévues dans le cadre de l'alinéa 1 qui est délégué par convention à l'EPTB Fleuve Hérault jusqu'au 01/01/23.

> La gestion du lac et des ruisseaux du pourtour ainsi que le barrage du Salagou qui sont assurés par le département de l'Hérault. Une convention de gestion doit être établie à cet effet.

Toutes les actions listées sont inscrites au contrat de rivière, au Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) ou issues d'études déjà menées.

C.1.1. GESTION DES COURS D'EAU/ZONES HUMIDES : RATTRAPAGE D'ENTRETIEN PUIS ENTRETIEN

Il s'agit :

> d'élaborer les plans de gestion pluriannuels (PDG) des cours d'eau d'intérêt général et les autorisations réglementaires nécessaires (loi sur l'eau et DIG) dans le cadre de marchés publics ou en convention de délégation avec l'EPTB Fleuve Hérault ; réalisés pour une période de 5 ans, ils devront être renouvelés régulièrement.

> de mettre en œuvre les travaux de rattrapage d'entretien (1^{re} intervention sur le cours d'eau) puis d'entretien (intervention régulière) prescrits dans les plans de gestion, dans le cadre de marchés publics de travaux. Un maître d'œuvre et un coordonnateur Sécurité et Protection de la Santé (SPS) peuvent être mandatés.

Ces travaux peuvent concerner :

- | | |
|----------------------------------|--|
| > La gestion de la ripisylve | > La gestion des espèces exotiques envahissantes |
| > La gestion des atterrissements | > L'élimination des encombrants polluants |

Le tableau ci-après présente la liste des opérations à prévoir :

GESTION DES COURS D'EAU / ZONES HUMIDES				
Priorité	Cours d'eau	Maitrise d'ouvrage	Plan de gestion+ DIG	Travaux
1	Hérault et affluents	CC Salagou Cœur d'Hérault	À renouveler	Entretien Hérault Rattrapage d'entretien affluents
1	Lergue et affluents	CC Salagou Cœur d'Hérault	À renouveler	Entretien Lergue Rattrapage d'entretien affluents
2	Boyne et affluents	EPTB*	À initier	Rattrapage d'entretien
2	Dourbie et affluents	CC Salagou Cœur d'Hérault	À initier	Rattrapage d'entretien
2	Salagou et affluents	CC Salagou Cœur d'Hérault	À initier	Rattrapage d'entretien

*Convention de délégation

C.1.2. RESTAURATION DE COURS D'EAU / ZONES HUMIDES

La restauration de milieu consiste à restaurer les fonctions d'un cours d'eau. Il s'agit d'opérations plus conséquentes qui sont mises en œuvre en deux étapes :

- > Élaboration de plans de gestion (PDG) précisant les actions de restauration à mettre en œuvre, et les autorisations réglementaires nécessaires (dossier loi sur l'eau et DIG).
- > Mise en œuvre des travaux indiqués.

Au vu des enjeux du territoire et des documents cadres, le tableau ci-après présente les opérations de restauration identifiées et le niveau de priorité affecté :

RESTAURATION DE COURS D'EAU / ZONES HUMIDES					
Priorité	Site	Cours d'eau	Maitrise d'ouvrage	Plan de gestion + dossiers réglementaires	Travaux
1	Mas de Mare	Lergue	CC Salagou Cœur d'Hérault	À initier	À initier
1	Gravière de la Prade	Hérault	CC Salagou Cœur d'Hérault	À initier	À initier
2	Traversée Cabrières	Boyne	CC Salagou Cœur d'Hérault	À initier	À initier
2	Plaine de Ceyras	Lergue	CC Salagou Cœur d'Hérault	À initier	À initier
2	PM. Restauration continuités écologiques	Tous les cours d'eau	CC Salagou Cœur d'Hérault	(Cf. actions plans de gestion)	À initier

À noter que cette liste ne prend pas en compte :

L'arasement du merlon de la gravière de la Prade : cette intervention proposée dans l'étude morphologique de la Lergue aval et de sa zone d'influence sur l'Hérault (2021) s'avère très coûteuse en investissement (1 600 k€ au total) sans que les résultats attendus ne garantissent de réels bénéfices. Ainsi, dans un premier temps, seul un suivi morphologique est envisagé dans le cadre de l'élaboration du plan de gestion de la gravière de la Prade (cf. § suivant).





C.1.4. SUIVI DE COURS D'EAU / ZONES HUMIDES

Afin d'évaluer l'impact des actions réalisées, et les réorienter si besoin, un suivi des cours d'eau doit être organisé régulièrement. Il peut s'agir :

- > du suivi de la végétation et des Espèces Exotiques Envahissantes (EEE),
- > du suivi morpho-sédimentaire et du transport solide.

SUIVI				
Priorité	Type opération	Cours d'eau	Maitrise d'ouvrage	Description
1	Suivi morpho sédimentaire	Hérault	EPTB (alinéa 1)	Tous les 5 ans Après chaque crue majeure
1	Suivi transport solide	Hérault	EPTB (alinéa 1)	Chaque année
1	Suivi végétation/EEE	Hérault	CC Salagou Cœur d'Hérault	Tous les 3 ans Après chaque crue majeure
1	Suivi bathymétrique Gravière Prade	Hérault	EPTB (alinéa 1)	Tous les 5 ans Après chaque crue majeure
1	Suivi érosion Gravière Prade	Hérault	EPTB (alinéa 1)	Tous les 3 ans Après chaque crue majeure
1	Suivi morpho sédimentaire	Lergue	CC Salagou Cœur d'Hérault	Tous les 5 ans Après chaque crue majeure
1	Suivi Mas de Mare	Lergue	CC Salagou Cœur d'Hérault	Tous les 2 ans Après chaque crue majeure
1	Suivi végétation/EEE	Lergue	CC Salagou Cœur d'Hérault	Tous les 3 ans Après chaque crue majeure
2	Suivi végétation/EEE	Boyne, Salagou, Dourbie	CC Salagou Cœur d'Hérault	Tous les 3 ans Après chaque crue majeure
2	Suivi morpho sédimentaire	Boyne, Salagou, Dourbie	CC Salagou Cœur d'Hérault	Tous les 3 ans Après chaque crue majeure

C.1.5. CONNAISSANCE ET GESTION DU RISQUE INONDATION

Des études hydrauliques peuvent apparaître nécessaires sur des sites à enjeu dans le but de réduire le risque inondation. Deux études hydrauliques sont requises :

- > Étude hydraulique du secteur Aveyro-Mas de Mare en préalable au plan de gestion et de restauration du site (§ 2.) ;
- > Étude hydraulique de la Plaine de la Salamane Brignac/Canet dans l'objectif d'identifier les mesures de réduction de l'inondabilité des secteurs concernés. D'autre part, des actions de réduction de la vulnérabilité peuvent être portées par le Gemapien (cf. EPTB du

Lez « Lez'Alabri »), notamment pour les Établissements Recevant du Public (ERP) et les habitations les plus exposées. Une telle action peut être envisagée sur un site pilote, tel que la commune de Canet, en s'appuyant sur les résultats de l'étude hydraulique.

La Loi Matras rend obligatoire l'élaboration de Plans Inter-Communaux de Sauvegarde dès lors qu'au moins une commune membre est soumise à l'obligation d'élaborer un PCS en application de l'Article L.731-3 du code de l'Environnement. À compter du décret d'application, le « Gemapien » aura 5 ans pour élaborer ce document.

CONNAISSANCE ET GESTION RISQUE INONDATION

Priorité	Site	Cours d'eau	Maitrise d'ouvrage	Description
1	Etude hydraulique Mas de Mare	Lergue	CC Salagou Cœur d'Hérault	Étude sur l'impact de l'arasement de la digue
1	Etude hydraulique Plaine Salamane	Hérault et Garel	CC Salagou Cœur d'Hérault	Étude du ruissellement et des écoulements du Garel et impact sur le secteur Canet
1	PICS CCC		CC Salagou Cœur d'Hérault	Étude à l'échelle du territoire
1	Action pilote réduction vulnérabilité sur secteur à enjeu (Canet)	Hérault et Garel	CC Salagou Cœur d'Hérault	Action à destination des habitants et des ERP

C.1.6. GESTION DES OUVRAGES DE PROTECTION HYDRAULIQUE

La digue d'Usclas est le seul système d'endiguement reconnu comme tel à l'échelle de la CC du Salagou Cœur d'Hérault. Il doit faire l'objet d'études règlementaires pour sa déclaration en tant que système d'endiguement (comprenant des travaux de confortement) puis de renouvellement des Études De Danger (EDD) - tous les 10 ans, et de Visites Techniques Approfondies (VTA) - tous les 2 ans.

GESTION OUVRAGE HYDRAULIQUE

Priorité	Site	Cours d'eau	Maitrise d'ouvrage	Description
1	Digue Usclas Etudes règlementaires (VTA, EDD)	Hérault	CC Salagou Cœur d'Hérault	VTA Tous les 5 ans EDD Tous les 10 ans
1	Digue Usclas Travaux confortement	Hérault	CC Salagou Cœur d'Hérault	Ponctuel
1	Digue Usclas Entretien - maintenance	Hérault	CC Salagou Cœur d'Hérault	Chaque année

C.1.7. TRANSVERSAL – STRATÉGIE ET GESTION FONCIÈRE

Dans la perspective de reconstituer l'espace de bon fonctionnement des cours d'eau à long terme et d'assurer la préservation des zones d'expansion de crue, l'outil foncier a une portée stratégique qu'il convient de pouvoir mobiliser lorsque cela est compatible avec les usages.

Ainsi, il est proposé d'élaborer une stratégie foncière multi-enjeux (GeMAPI - AEP) en s'appuyant sur un

Schéma d'Intervention Foncière (SIF) porté par le département de l'Hérault.

Cette stratégie devra permettre de définir les périmètres prioritaires où une intervention est jugée opportune et les moyens d'action foncière à mobiliser.

Il est proposé de cibler les opérations sur l'Hérault et la Lergue au vu de leur niveau d'enjeu et de priorité.

STRATÉGIE GESTION FONCIÈRE

Priorité	Type opération	Cours d'eau	Maitrise d'ouvrage	Description
1	SIF Stratégie	Lergue-Hérault	CD34 / CC Salagou Cœur d'Hérault / CCVH	Définition de la stratégie
1	Espace de mobilité recherchée /Zones d'expansion de crue	Lergue-Hérault	CCC Salagou Cœur d'Hérault	Acquisition foncière
1	Espace de mobilité recherchée /Zones d'expansion de crue	Lergue-Hérault	CC Salagou Cœur d'Hérault	Maitrise d'usage

C.1.8. TRANSVERSAL – COMMUNICATION, SENSIBILISATION ET CONCERTATION

La communication des actions menées dans le cadre de cette nouvelle compétence GeMAPI est primordiale, notamment pour développer une culture commune.

D'autre part, la sensibilisation sur les enjeux liés à ces actions apparaît essentielle, notamment auprès des propriétaires riverains, afin d'agir contre les idées reçues et les interventions qui iraient à l'encontre de l'intérêt général.

Pour finir, la concertation auprès des acteurs et usagers doit permettre d'assurer l'acceptation et la réussite des

projets de restauration mis en œuvre.

Ainsi, il est proposé qu'un kit de communication et une mallette de sensibilisation soit créée, afin de pouvoir intervenir auprès de différents publics (plaquette, maquette interactive, vidéo, guide technique...). Il s'agira chaque année de programmer des temps d'animation réguliers, au-delà des ateliers de concertation qui pourront être ponctuellement organisés en lien avec des projets.

COMMUNICATION-SENSIBILISATION-CONCERTATION

Priorité	Type	Cours d'eau	Maitrise d'ouvrage	Description
1	Conception Kit et Maquette interactive	Tous cours d'eau	CC Salagou Cœur d'Hérault	Étude de conception
1	Communication - Animation	Tous cours d'eau	CC Salagou Cœur d'Hérault	Chaque année

C.1.9. TRANSVERSAL - GESTION POST-CRUE

La survenue d'une crue majeure peut entraîner des désordres nécessitant une intervention d'urgence dans le cadre de travaux post-crue. Sans pouvoir le prévoir, il s'agit d'anticiper et de provisionner le budget nécessaire dans le cas où un tel évènement surviendrait, ainsi que les actions à déployer.

Pour rappel, ces travaux peuvent recueillir 100 % de financement HT à la condition qu'ils soient déjà couverts par une DIG.

GESTION POST-CRUE				
Priorité	Type	Cours d'eau	Maitrise d'ouvrage	Description
1	Réserve travaux post crue	Tous cours d'eau	CC Salagou Cœur d'Hérault	Travaux de désembaclement et suivi

C. 2 | PROPOSITION DE SCÉNARII D'INTERVENTION

C.2.1. ÉLÉMENTS DE PRINCIPE

Sur la base des éléments d'état des lieux, il est proposé 3 scénarii dont le niveau d'ambition varie selon :

- > Le périmètre d'intervention
- > La réalisation ou non de certaines opérations
- > Les délais d'engagement des différentes opérations

Ces trois scénarii présentent un **tronc commun** d'actions, à savoir :

> Périmètre d'intervention :

- > L'ensemble des masses d'eau à enjeux globaux
- > Les linéaires à enjeux locaux d'habitation ou d'infrastructures publiques soit à minima 110 km à l'échelle de la Communauté de communes du Salagou Cœur d'Hérault.

> Niveau d'intervention :

1 **Gestion de cours d'eau :**

- > Un plan de gestion et des travaux de rattrapage d'entretien sur l'ensemble des cours d'eau d'intérêt général.
- > Au moins une campagne de gestion des espèces exotiques envahissantes (EEE) par masse d'eau.

2 **et** 3 **Restauration de cours d'eau/zones humides:**

- > La restauration de deux sites d'ici 2030 : le Mas de Mare (Lergue) et la gravière de la Prade (Hérault).

4 **Suivi des cours d'eau :**

- > Un suivi régulier des cours d'eau et de l'impact des travaux.

5 **et** 6 **Risque inondation :**

- > La régularisation de la digue d'Usclas d'Hérault en système d'endiguement, les travaux et les études réglementaires nécessaires d'ici 2025.
- > L'élaboration de deux études hydrauliques sur secteurs à risque : le Mas de Mare (Lergue) et la Plaine de la Salamane (Hérault) d'ici 2026.
- > L'élaboration d'un Plan Inter-Communal de sauvegarde d'ici 2026.

7 **Foncier**

- > L'élaboration d'une stratégie foncière avec un objectif minimal de maîtrise foncière ou d'usage de 15 ha d'ici 2030.

8 **Sensibilisation**

- > Un plan de communication avec des outils d'information et de sensibilisation tout public, notamment les propriétaires riverains.

9 **Gestion post-crue**

- > Une provision annuelle en cas de crue, identique quels que soient les scénarii.

C.2.2. PRÉSENTATION DES SCÉNARIIS

		Scénario 1 Minimal	Scénario 2 intermédiaire	Scénario 3 ambitieux
	Enjeux globaux	Enjeux globaux : 81 km		
	Enjeux locaux	Enjeux locaux : 32 km (Habitation et infrastructures publiques hors voirie)	Enjeux locaux : 48 km (tous enjeux)	
	TOTAL PÉRIMÈTRE	113 km	129 km	129 km
1	Plans de gestion (PDG) cours d'eau	Tous les plans de gestion / DIG finalisés en 2026		Tous les plans de gestion / DIG finalisés en 2023
	Travaux de rattrapage et d'entretien	70 % des linéaires (1x tous les 4 ans)		100 % des linéaires fréquence recommandée (1x tous les 3 ans)
	Élimination des déchets encombrants	Aucune intervention	1 campagne par masse d'eau	3 campagnes par masse d'eau
	Gestion des EEE	1 à 2 campagnes par masse d'eau		5 campagnes par masse d'eau
2	Projet et restauration des sites	2 sites restaurés en 2030 > Mas de Mare (Lergue) > Gravière de la Prade (Hérault)	3 sites restaurés en 2030 > Mas de Mare (Lergue) > Gravière de la Prade (Hérault) > Traversée Cabrières (Boyne)	4 sites restaurés en 2030 > Mas de Mare (Lergue) > Gravière de la Prade (Hérault) > Traversée Cabrières (Boyne) > Plaine de Ceyras (Lergue)
3	Suivi cours d'eau	Minimal	Modéré	Intensif
4 et 5	Connaissance et gestion du risque inondation	2 études hydrauliques secteurs à risques réalisées en 2026 (Mas de Mare + Plaine Salamane)		2 études hydrauliques secteurs à risques réalisées en 2026 (Mas de Mare + Plaine Salamane) + Actions de réduction de la vulnérabilité sur site pilote
	Élaboration PICS	Étude Plan Intercommunal de Sauvegarde (PICS) réalisée en 2026 (obligation Loi Matras 2021)		
	Gestion digue Usclas-d'Hérault	Travaux confortement réalisés en 2025 + dossiers règlementaires		
6	Transversal tous les cours d'eau	Stratégie suivant opportunités zones de priorité 1 Obj. Acquisition ou maîtrise d'usage 15 ha en 2030	Stratégie suivant opportunités zones de priorité 1 Obj. Acquisition ou maîtrise d'usage 25 ha en 2030	Stratégie volontariste et pro-active zones de priorité 1 et 2 Obj. Acquisition 40 ha en 2030
7		Communication minimale	Communication et sensibilisation ambitieuse (création d'outils, animation grand public et propriétaires riverains)	
8		Provision annuelle en cas de crue (travaux + suivi post crue)		

NIVEAU D'INTERVENTION :

1 Rattrapage / Entretien 2 Restauration 3 Suivi 4 et 5 Risque inondation 6 Foncier 7 Sensibilisation 8 Post-crue

DIG : Déclaration d'Intérêt Général

EEE : Espèces Exotiques Envahissantes

C.3 | CHOIX DU SCÉNARIO ET PROJECTION FINANCIÈRE

C.3.1. CHOIX DU SCÉNARIO INTERMÉDIAIRE

Le scénario 2 a été validé en bureau puis en comité technique du 04 juillet 2022.

Il a fait l'objet d'une analyse financière complète dans l'objectif d'élaborer un programme pluriannuel d'intervention.

C.3.2. PROJECTION FINANCIÈRE

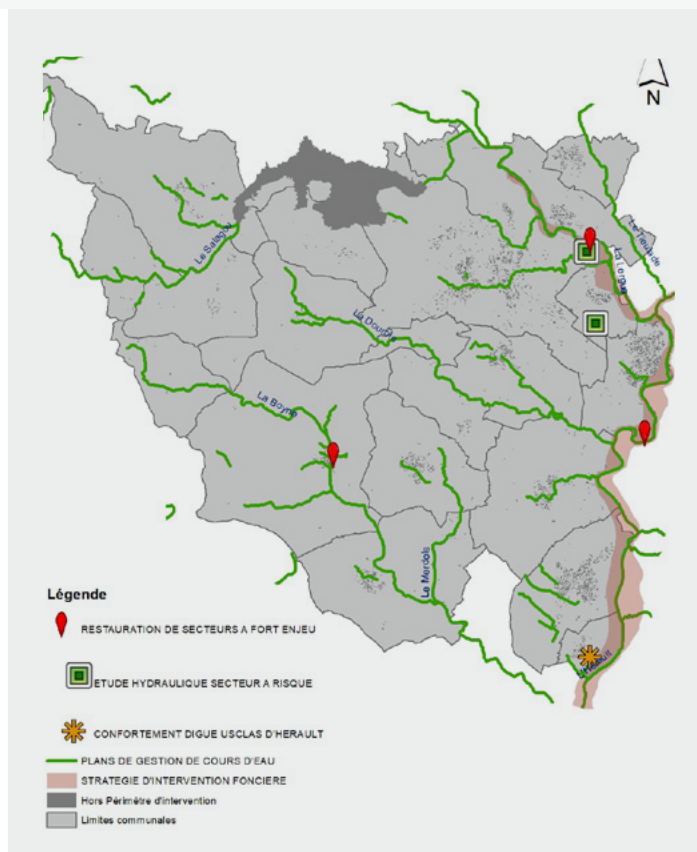
Hypothèses

Les hypothèses ont été retenues, après validation par le pôle finances et moyens généraux.

En termes de subvention

En termes de subventions, les potentiels partenaires financiers sont :

- > L'Agence de l'Eau RMC,
- > La Région Occitanie,
- > Le Département de l'Hérault,
- > L'Europe dans le cadre du FEDER.



Stratégie d'intervention 2021-2030

Les taux d'aide dépendent du type d'intervention, de l'inscription des actions au contrat de rivière ou au plan d'actions PAPI. Certaines aides sont conditionnées à des contreparties.

Comme présenté dans le tableau ci-après, un taux global lissé pour les 10 ans a été retenu.



TYPE D'INTERVENTION		OBJET DE L'INTERVENTION	TAUX GLOBAL RETENU
1	Gestion des cours d'eau /zone humide	Études Plan de Gestion	70%
		Travaux Rattrapage d'entretien	50%
		Travaux Entretien	0%
		Travaux Elimination encombrants	0%
		Travaux Gestion EEE	50%
2	Restauration de cours d'eau/Zone humide	Études	80%
		Travaux	80%
3	Protection et valorisation cours d'eau/Zone humide	Études	50%
		Travaux	50%
4	Suivi cours d'eau	EEE/végétation/morphologie	0%
5	Connaissance et gestion du risque inondation	Études hor s PAPI	0%
		Études PAPI	50%
6	Gestion des ouvrages de protection hydraulique	Études règlementaires	0%
		Travaux confortement	40%
		Entretien - maintenance	0%
7	Transversal Stratégie et gestion foncière	Acquisition	70%
8	Transversal - Communication/sensibilisation	Conception d'outils	70%
		Animation	70%
9	Transversal - Gestion post-crue	Travaux CAT NAT cadre DIG	80%
		Suivi post-crue	0%

Plusieurs informations sont à retenir :

1 **Gestion de cours d'eau/zone humide** : La première intervention en rivière dite de « rattrapage d'entretien » représente une charge d'investissement subventionnée à environ 50 %*, tandis que les interventions suivantes dites « d'entretien » représentent des charges de fonctionnement subventionnée à 0%. Ainsi, dans la prochaine décennie, la tendance sera à une augmentation des charges de fonctionnement et de la part du reste à charge.

2 et 3 **Restauration et protection de cours d'eau/zone humide** : La restauration de cours d'eau est subventionnée à un taux de 80 %, à ce jour, sans contrepartie.

5 et 6 **Gestion du risque inondation et des ouvrages hydrauliques** : La gestion du risque inondation et des ouvrages hydrauliques n'est pas subventionnée, hormis certaines dans le cadre du PAPI.

9 **Gestion post crue** : Les travaux post-crue sont subventionnables à 100 % HT dans le cadre d'arrêté de catastrophe naturelle (CAT NAT) et à la condition qu'une Déclaration d'Intérêt Général (DIG) ait été arrêtée préalablement.

* Soumise à contrepartie



En termes de gestion post-crue

Chaque année, la collectivité s'expose à des inondations pouvant causer des dégâts et nécessitant l'intervention du « Gemapien ». Dans cette éventualité, il convient de s'assurer de la disponibilité d'une enveloppe financière pour assurer les travaux post-crue nécessaires.

Il est proposé de provisionner chaque année un montant de 14 000 € calculé comme suit :

- > Sur une période de 10 ans, une crue nécessitant une intervention d'urgence risque d'arriver en moyenne 2 fois.
- > Le coût estimé à chaque crue est de :
 - > 110 000 € subventionnés à 80 % - travaux post crue
 - > 40 000 € subventionnés à 0 % - suivi post crue
 - > Soit un budget total de 150 000 € dont 70 000 € en reste à charge
- > Ainsi, une réserve totale de 140 000 € est à prévoir, soit, en lissant, 14 000 € annuel.

C.3.3. IMPACT SUR LE BUDGET ET LES MOYENS HUMAINS NÉCESSAIRES

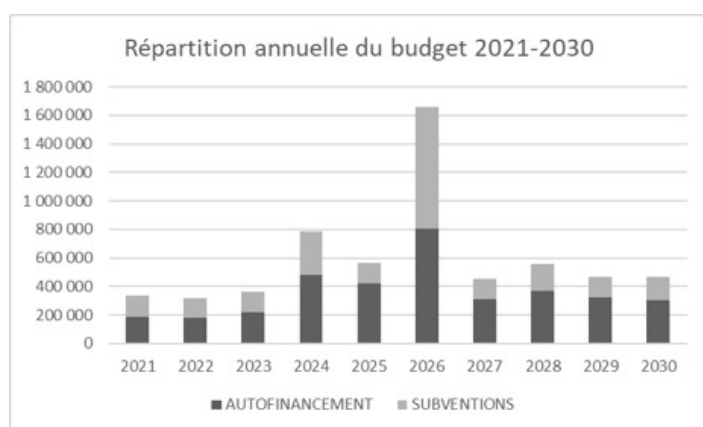
Le tableau ci-dessous présente les objectifs stratégiques du scénario 2 choisi et leur impact financier sur la période des 10 ans :

		OBJECTIFS STRATEGIQUES OPERATIONNELS	BUDGET TOTAL € TTC	AUTO- FINANCEMENT € TTC
1	Plans de gestion de cours d'eau et Déclaration d'Intérêt Général (DIG)- Loi sur l'eau (DLE)	Tous les Plans de gestion et les Dossiers règlementaires (DIG - DLE) finalisés d'ici 2026 (129 km)	3 141 240	2 289 465
	Travaux de rattrapage et d'entretien	70 % des linéaires traités (fréquence 1x tous les 4 ans)		
	Elimination des décharges sauvages	1 campagne par masse d'eau		
	Gestion des Espèces exotiques envahissantes	1 à 2 campagnes par masse d'eau		
2 3	Plans et travaux de restauration de sites particuliers à enjeux majeurs	3 sites restaurés d'ici 2030 (170 ha) Mas de Mare (Lergue) Gravière de la Prade (Herault) Traversée Cabrières (Boyne)	1 579 200	547 400
4	Suivi des cours d'eau	Campagnes triennales	73 200	73 200
5 6	Connaissance et gestion du risque inondation	Etudes hydrauliques sur 2 secteurs à risques réalisées d'ici 2026 : Mas de Mare (Lergue) Plaine Salamane (Garel)	168 000	143 000
		Etude Plan Inter-Communal de Sauvegarde (PICS) réalisée en 2026		
	Gestion digue Usclas d'Hérault	Travaux de confortement de la digue réalisés en 2025 et études règlementaires régulières	406 200	280 200
7	Transversal tous les cours d'eau	Stratégie d'intervention foncière Hérault - Lergue (protection/restauration des Espaces de Bon Fonctionnement de cours d'eau) Obj . Acquisition ou maîtrise d'usage 25 ha d'ici 2030	150 000	45 000
8		Communication et sensibilisation ambitieuse (création d'outils, animation grand public et propriétaires riverains)	42 000	14 350
9		Provision annuelle en cas de crue (travaux + suivi post crue)	427 200	207 200
TOTAL INTERVENTION 10 ANS			5 987 040	3 599 815

Le graphique ci-après présente quant à lui la répartition annuelle des enveloppes budgétaires au vu de la programmation définie. Ainsi, les dépenses liées à la GeMAPI sont amenées à augmenter progressivement :

- > D'une part, du fait d'une augmentation des opérations à mener jusqu'à arriver à un palier ;
- > D'autre part, du fait d'une baisse progressive des subventions.

Les moyens humains nécessaires correspondent quant à eux à 1.2 ETP (au lieu des 0,75 en 2020), soit une enveloppe globale de 700 000 € sur les 10 ans.



C.3.4. IMPACT SUR LA TAXE GEMAPI

La compétence GeMAPI peut être financée par le budget général et/ou par la taxe GeMAPI, facultative.

De 2018 à 2020, les dépenses ont intégralement été financées par le budget général. La taxe GeMAPI a été instituée en 2020, avec un produit de 150 000 € en 2021, le reste des dépenses étant financées par le budget général.

Les dépenses liées à la GeMAPI sont amenées à augmenter progressivement comme indiqué dans le chapitre précédent. Face à ce constat, il est proposé une évolution progressive du produit de la taxe sur 10 ans.

Deux hypothèses ont été proposées :

- > Hypothèse 1 : La taxe GeMAPI permet d'assurer un budget de fonctionnement GeMAPI à l'équilibre
- > Hypothèse 2 : La taxe GeMAPI permet d'assurer un budget de fonctionnement GeMAPI à l'équilibre, et d'approvisionner la section d'investissement afin de maîtriser le niveau d'endettement du service, en conservant une durée d'extinction de la dette autour de 12 ans.

L'hypothèse 1 a été validée en bureau et en comité GeMAPI du 04 juillet 2022 :

Sur cette base, les projections financières confirment la possibilité de mettre en œuvre les actions planifiées sur la période 2022 - 2025 sur la base d'une taxe GEMAPI n'excédant pas 300 k€.

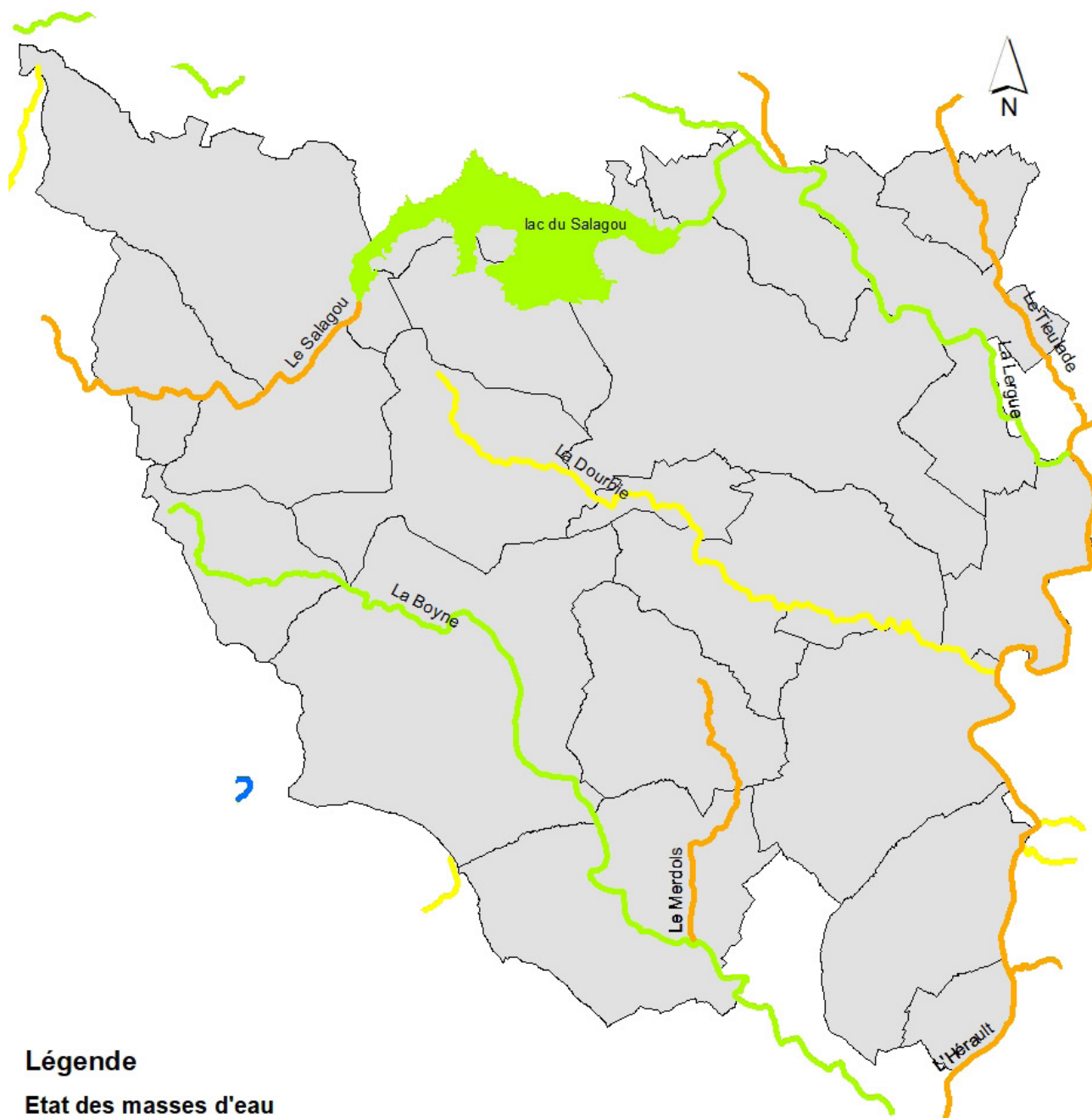
Il est proposé de réévaluer les montants nécessaires de la taxe en 2026, pour la prochaine période 2026-2030.

C. 4 | RÉVISION DE LA STRATÉGIE

La stratégie a vocation à évoluer. Elle sera révisée en 2026, au regard de l'actualisation des documents cadres et des programmations de travaux définies dans les plans de gestion de cours d'eau.

D | Annexe

ÉTAT DES MASSES D'EAU SUPERFICIELLES PROJET SDAGE RMC 2022-2027



Légende

Etat des masses d'eau

Très bon

Bon

Moyen

Médiocre

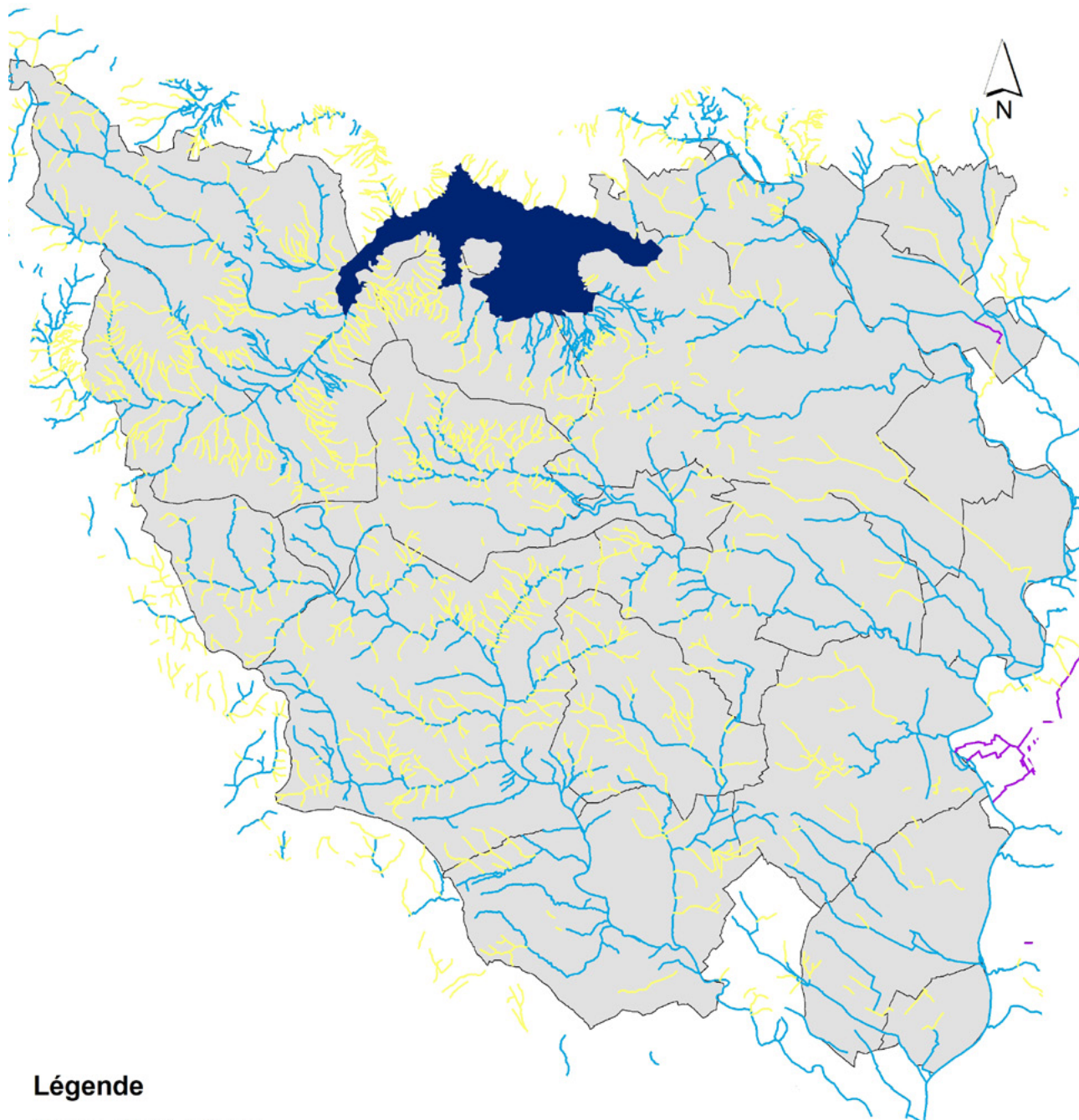
Mauvais

Limites communales

1:105 000

D | Annexe

COURS D'EAU NOMENCLATURE LOI SUR L'EAU



Légende

Cours d'eau loi eau

Typologie

— Cours d'eau biologique et hydraulique

— Cours d'eau hydraulique seul

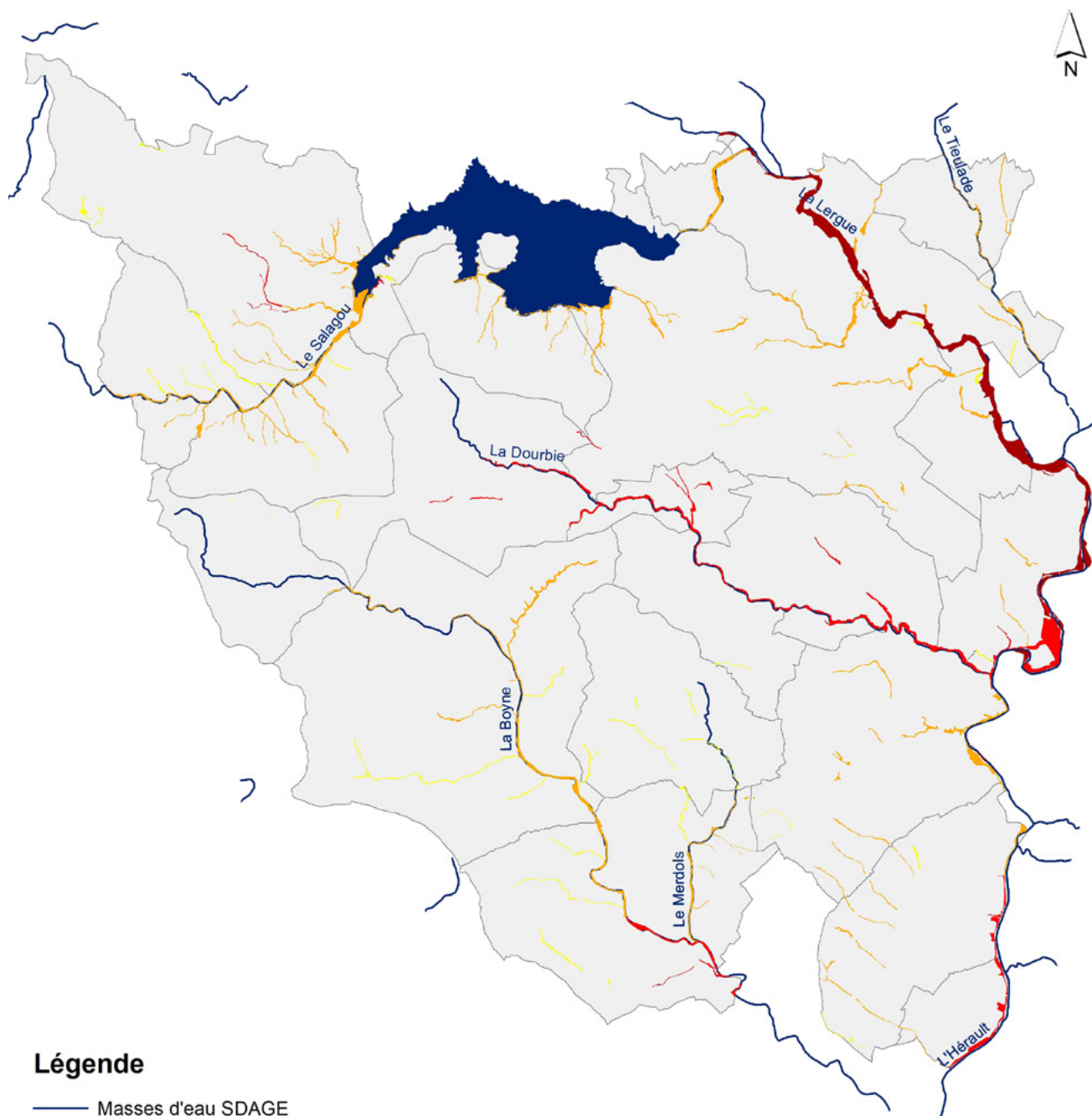
— Non cours d'eau

— Limites communales

1:105 000

D | Annexe

ZONES HUMIDES - PRIORITÉS D'ACTION



Légende

— Masses d'eau SDAGE

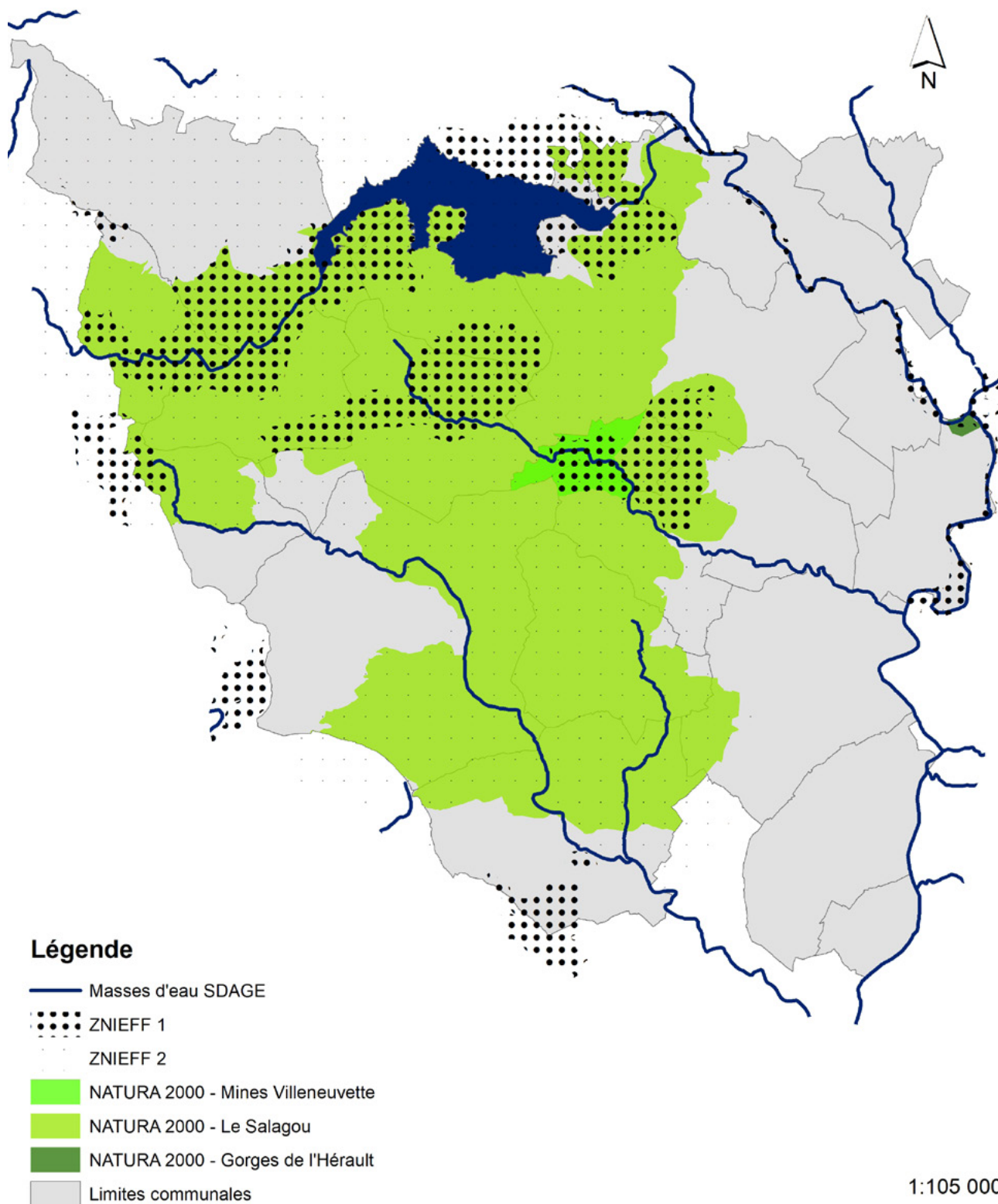
Niveaux d'enjeu

- Faible
- Modéré
- Fort
- Majeur

1:105 000

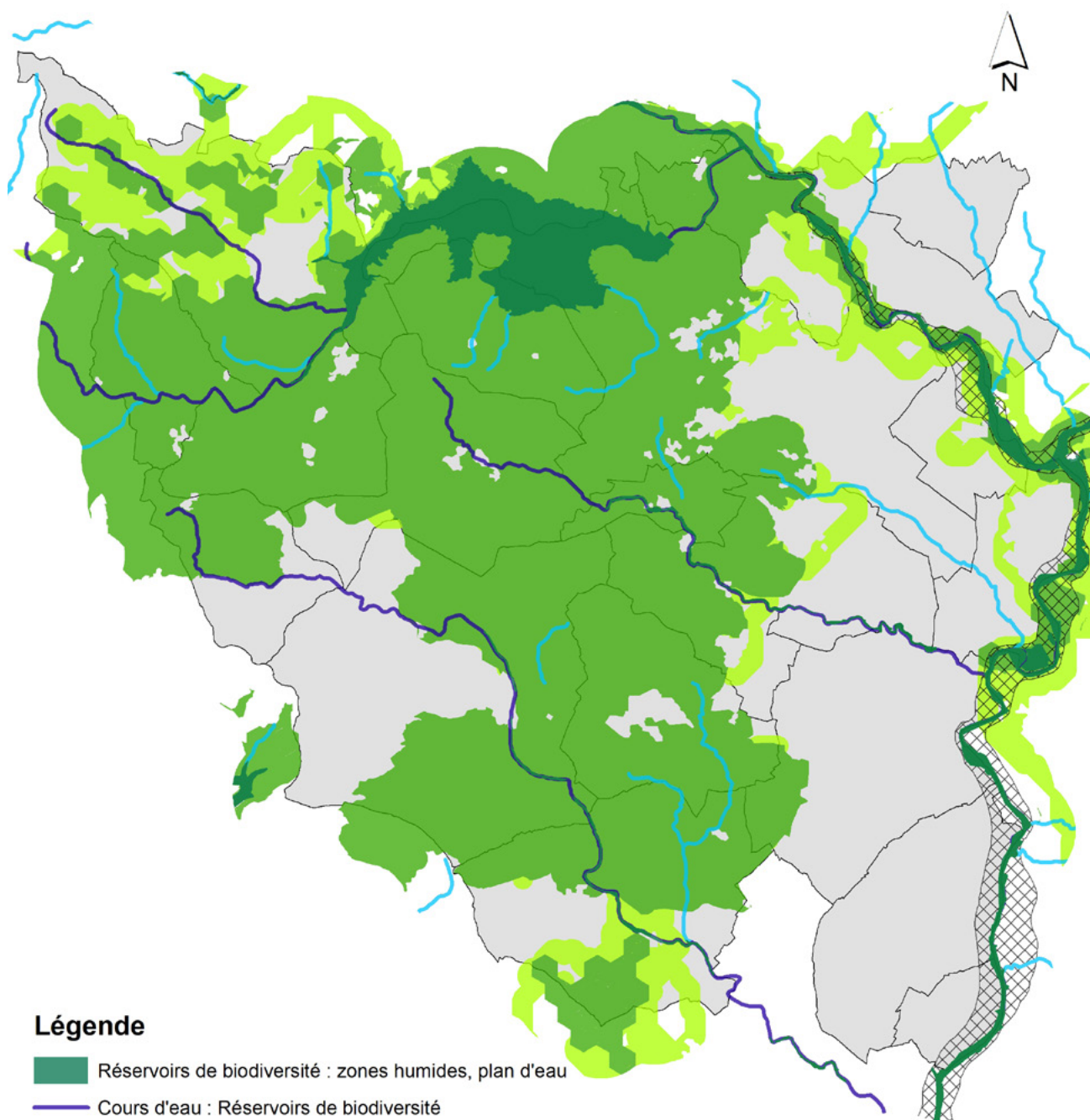
D | Annexe

MILIEUX REMARQUABLES ET BIODIVERSITÉ



D | Annexe

TRAME VERTE ET BLEUE SRCE



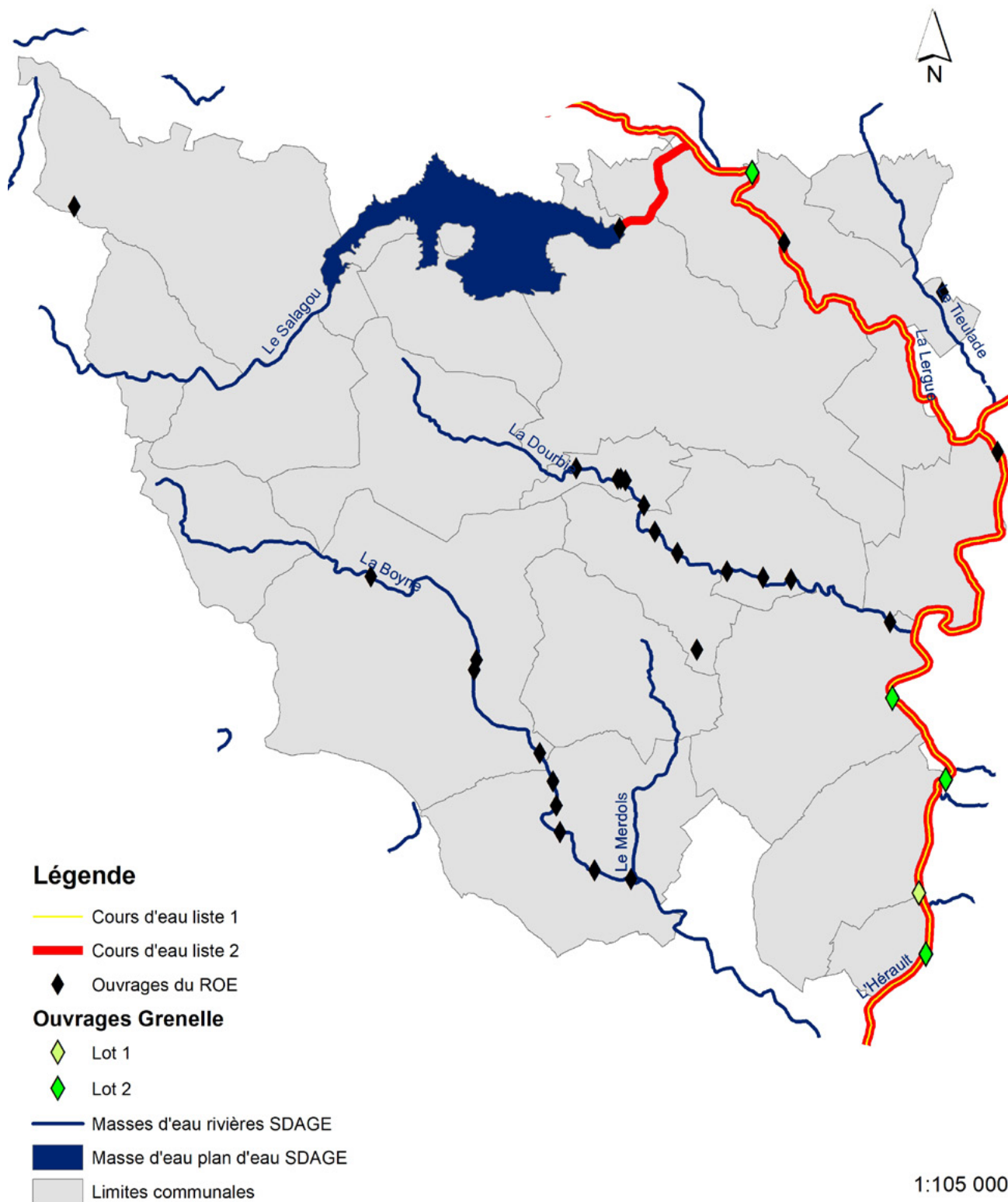
Légende

- Réservoirs de biodiversité : zones humides, plan d'eau
- Cours d'eau : Réservoirs de biodiversité
- Cours d'eau : Corridors écologiques
- ▨ Espaces de mobilité
- Réservoirs de biodiversité
- Corridors écologiques
- Limites communales

1:105 000

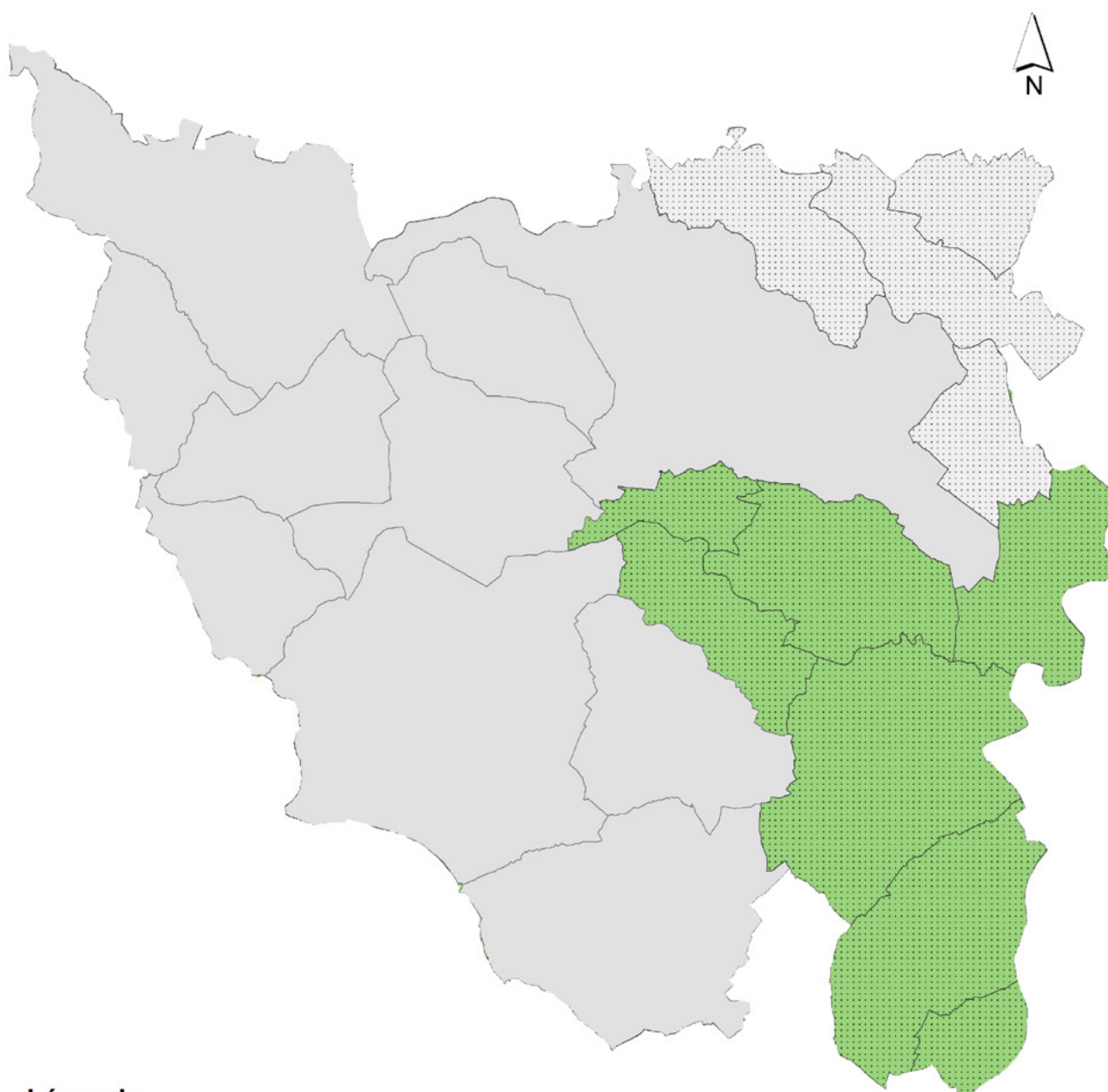
D | Annexe

CONTINUITÉ CLASSEMENT COURS D'EAU ET OUVRAGES



D | Annexe

PPRI ET PCS



Légende

PCS



PAS DE PCS



VALIDE

PPRI



PAS DE PPRI

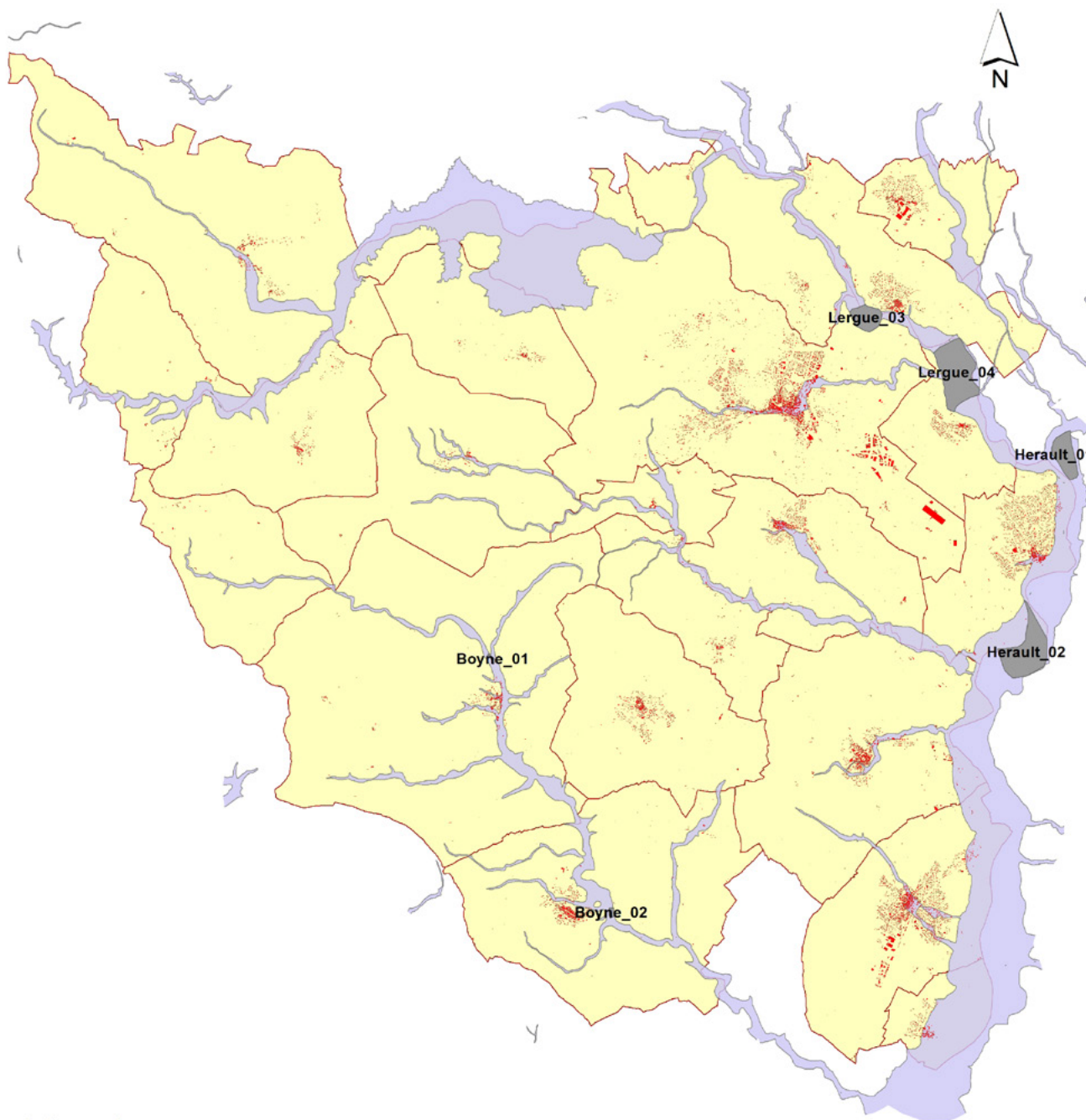


APPROUVE

1:105 000

D | Annexe

RISQUE INONDATION ET ZONES D'EXPANSION DE CRUE



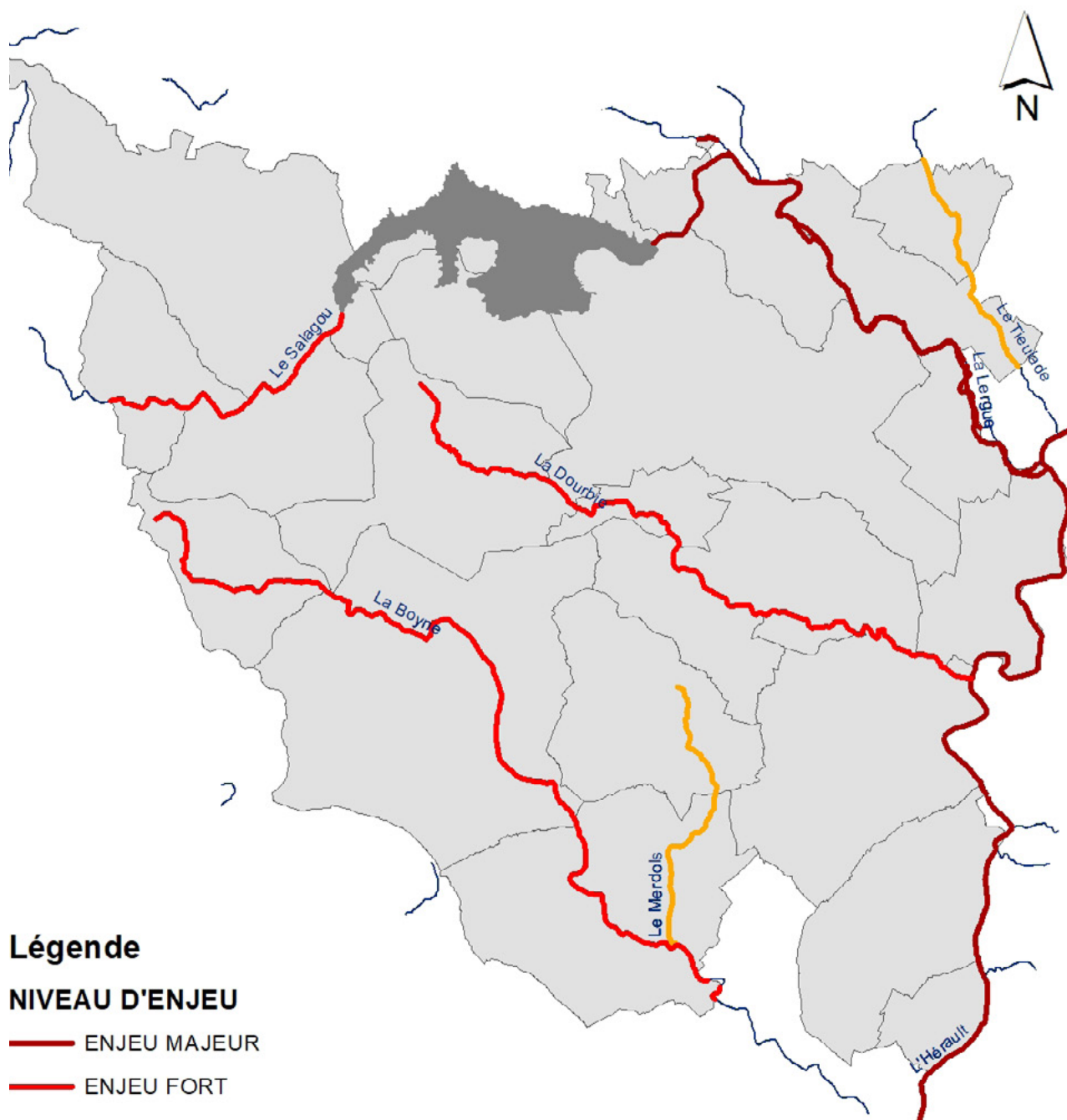
Légende

- Principales zones d'expansion de crue
- Zones inondables - Atlas des zones inondables
- Zone urbaine
- Limites communales

1:105 000

D | Annexe

STRATÉGIE GEMAPI ENJEUX GLOBAUX



Légende

NIVEAU D'ENJEU

— ENJEU MAJEUR

— ENJEU FORT

— ENJEU MODERE

■ Hors périmètre d'intervention

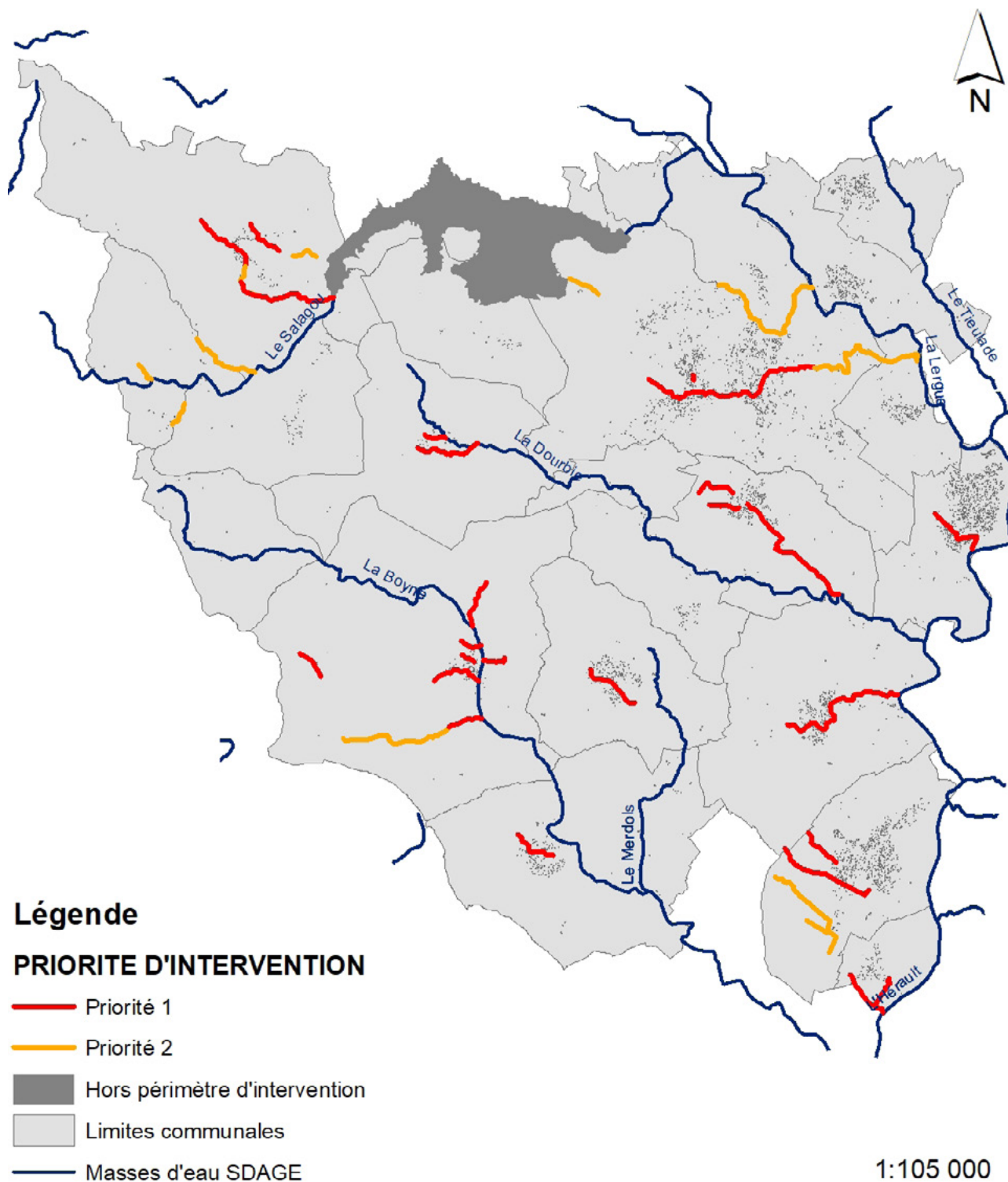
■ Limites communales

— Masses d'eau superficielles SDAGE

1:105 000

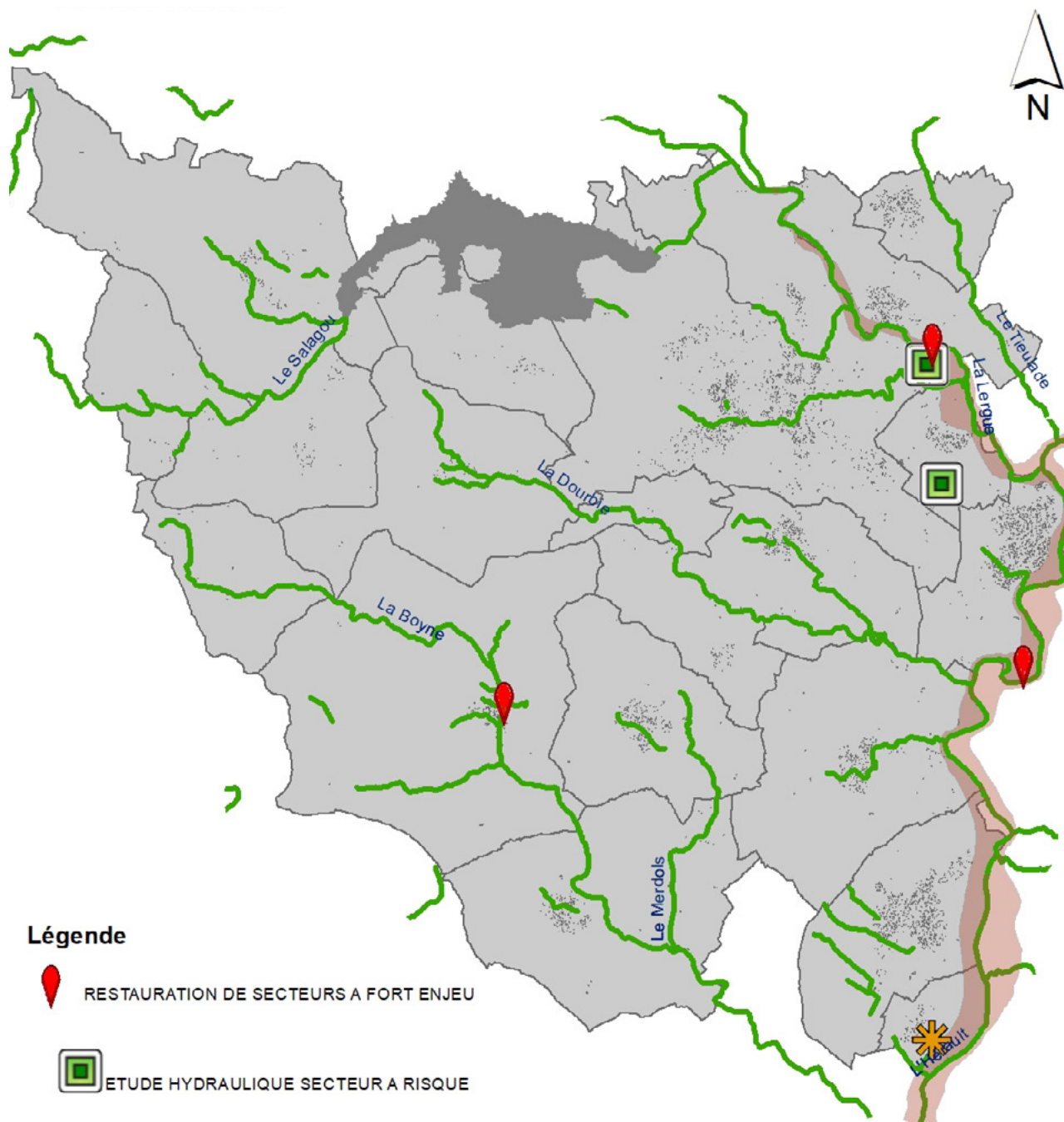
D | Annexe

STRATÉGIE GEMAPI ENJEUX LOCAUX



D | Annexe

STRATÉGIE D'INTERVENTION 2021-2030



Légende



RESTAURATION DE SECTEURS A FORT ENJEU



ETUDE HYDRAULIQUE SECTEUR A RISQUE



CONFORTEMENT DIGUE USCLAS D'HERAULT

— PLANS DE GESTION DE COURS D'EAU

— STRATEGIE D'INTERVENTION FONCIERE

— Hors Périmètre d'intervention

— Limites communales

1:105 000

E | Glossaire

CONTINUITÉ ÉCOLOGIQUE

Le principe de continuité écologique est issu de la Directive Cadre sur l'Eau (DCE) et fait référence à la libre circulation des organismes aquatiques le long des cours d'eau (accès aux lieux de reproduction, d'alimentation, d'abris, de croissance...), au bon fonctionnement des réservoirs biologiques, ainsi qu'au bon déroulement du transport sédimentaire. Elle peut être perturbée dans sa dimension amont-aval par des ouvrages transversaux (barrages, seuils, ponts...) ou dans sa dimension latérale par des ouvrages longitudinaux (digues, berges aménagées...).

ESPACE DE BON FONCTIONNEMENT

Étendue périphérique à la zone humide, au sein de laquelle se déroulent des processus écologiques qui garantissent la pérennisation de cette dernière. L'espace de bon fonctionnement s'avère déterminant pour la résilience écologique de la zone humide.

HYGROPHILE / HYGROPHYTE

En botanique, une hygrophyte ou plante hygrophile est une plante qui préfère ou exige des milieux humides ou aquatiques. Elle s'oppose en cela aux xérophytes (plantes de milieux arides) et aux mésophytes (plantes de milieux intermédiaires).

RÉSILIENCE

La résilience écologique est la capacité d'un écosystème, ici la rivière, à retrouver un bon fonctionnement après une perturbation.

RIPISYLVE

La ripisylve est l'ensemble de la végétation bordant les milieux aquatiques, cours d'eau et autres rivières. L'étymologie du mot vient du latin « ripa », qui signifie rive et « sylva », qui signifie forêt.

TRAMES VERTE ET BLEUE

Correspond à l'ensemble du maillage d'un paysage constitué par les cours d'eau (trame bleue) et les espaces naturels (trame verte). Plus ces espaces sont connectés, plus les espèces peuvent circuler entre les différents habitats dont elles ont besoin pour se reproduire, s'alimenter, se reposer... et ainsi assurer leur cycle de vie. On parle de trame turquoise pour les milieux humides tels que la ripisylve.

ZONE D'EXPANSION DE CRUE

Lieu privilégié où la crue d'un cours d'eau peut s'étendre rapidement avec un très faible risque pour les personnes et pour les biens. C'est un moyen technique visant à mieux contrôler et gérer les risques de débordement pour atténuer l'impact d'une inondation dans d'autres lieux plus sensibles situés en aval. Il s'agit le plus souvent d'une zone naturelle / agricole du lit majeur de crue.

ZONES HUMIDES

Ensemble des espaces et des milieux de transition entre la terre ferme et l'eau tels que : ripisylve, marais, tourbières, terrains inondables, lagunes, etc. Dans les milieux humides, l'eau est le facteur déterminant tant pour le fonctionnement de ces zones naturelles que pour la vie animale et végétale. Selon le code de l'environnement, les zones humides sont des « terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire, ou dont la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année ». (Art. L.211-1 du code de l'environnement).

MERCI À NOS PARTENAIRES TECHNIQUES ET FINANCIERS :



PÔLE INTERCOMMUNAL DE L'EAU - SERVICE GEMAPI

4 rue du Maréchal Ferrand -
ZAC de la Barthe - BP26 - 34230 Paulhan
Accueil du public : du lundi au jeudi
de 8h à 12h30 et le vendredi de 8h à 12h

 N° Vert **0 805 295 715**

eau.assainissement@cc-clermontais.fr
www.cc-clermontais.fr



Communauté de communes du
CLERMONTAIS

